

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2548

12 octobre 2012

SOMMAIRE

5 LUX	122296	Luxor Thebes S.A.	122299
Alto Investments S.à r.l.	122303	Luxor Thebes S.A.	122299
AMS Promotions S.à r.l.	122292	Luxor Thebes S.A.	122299
Anglo Diamond Investments	122258	Mads Skak Olufsen s.à r.l.	122301
Archange's Republic S.A.	122260	Manwin RK S.à r.l.	122294
Athena Apparel Management S.à r.l. & Partners S.C.A.	122303	Mearra Holding S.à r.l.	122300
Avenir Investments Sàrl	122303	Media Inside S.à r.l.	122304
Bauhaus Investments S.A.	122298	MG Promotions S.à r.l.	122292
Bonaparte Immo S.A.	122296	Microfinance European Rolling Loans Fund S.A.	122300
CCP Credit Acquisition Holdings Luxco S.à r.l.	122264	Microfinance European Rolling Loans Fund S.A.	122300
Colonnade Holdco n°11 S.à r.l.	122291	Microfinance European Rolling Loans Fund S.A.	122301
Corps des Sapeurs-Pompiers de la Com- mune de Kehlen	122276	Microfinance European Rolling Loans Fund S.A.	122300
Desch Tennis Hueschtert-Folscht	122289	Mitaka Capital Partners S.à r.l.	122301
Differdange-Solar s.c.	122284	Mitaka Capital Partners S.à r.l., S.C.A. ..	122301
Dotcorp Finance III Private Equity Fund	122303	MKT (Luxembourg) S.A.	122301
DS Smith Perch Luxembourg S.à r.l.	122304	MPM Advisors	122302
Duwel Family	122296	MVW International Holding Company S.à r.l.	122294
Duwel Family	122296	NBIM LS 4 S.à r.l.	122271
Ecolab Lux 3 S.à r.l.	122297	NBIM LS 4 S.à r.l.	122302
Ecolab Lux 3 S.à r.l.	122297	NBIM LS 5 S.à r.l.	122274
Exelis Luxembourg S.à r.l.	122297	NBIM LS 5 S.à r.l.	122302
Funcom S.à r.l.	122293	NBIM LS 6 S.à r.l.	122302
HCI S.A.	122304	New Line	122302
Immobilier sans Frontière S.A.	122298	Resuma S.A.	122294
Inteco Immobility Investments S.A.	122298	Société de Gestion de CDC Euro Obliga- tions	122295
Le Fond et la Forme S.à r.l.	122267	Stefan Marin S.A.	122295
Lion/Seneca Lux 1 S.à r.l.	122304	U IT S.à r.l.	122295
Lugaro Financing Holding S.A.	122297	UVA Overseas I S.A.	122295
Lux Bâtitseur Immobilier s.à r.l.	122298	X-Rite Holdings S.à r.l.	122296
Lux-Immo-Service SA.	122303		
Luxor Thebes S.A.	122298		

Anglo Diamond Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 102.448.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-ninth of August,
before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared

Anglo American Diamond Holdings Limited (hereafter the "Sole Shareholder"), a company having its registered office in 20, Carlton House Terrace, London S.Y 5AN, recorded with the Companies House of England & Wales (United Kingdom) under number 8004961,

here represented by Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address in L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clément,

by virtue of a proxy given in London (United Kingdom), on 23 August 2012.

The proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole member of Anglo Diamond Investments (hereafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 102.448, incorporated pursuant to a notarial deed dated 30 July 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1080 of 27 October 2004.

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed dated 24 March 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1016 of 14 May 2010.

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital then deliberates upon the following agenda:

The appearing party, represented as stated above, requests the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to increase the share capital of the Company by an amount of four million five hundred thousand Dollars of the United States of America (USD 4,500,000) so as to raise it from its current amount of one hundred fifty million three hundred thousand Dollars of the United States of America (USD 150,300,000) to one hundred fifty-four million eight hundred thousand Dollars of the United States of America (USD 154,800,000) through the issue of one hundred fifty thousand (150,000) new shares with a nominal value of thirty Dollars of the United States of America (USD 30) each.

The one hundred fifty thousand (150,000) new shares are all subscribed by the Sole Shareholder, prenamed, represented as stated above, for a total amount of four billion four hundred eighty-eight million seven hundred fifty thousand five hundred seventy Dollars of the United States of America and ninety-five cents (USD 4,488,750,570.95) out of which four million five hundred thousand Dollars of the United States of America (USD 4,500,000) are allocated to the share capital of the Company and the remaining amount i.e. four billion four hundred eighty-four million two hundred fifty thousand five hundred seventy Dollars of the United States of America and ninety-five cents (USD 4,484,250,570.95) to the share premium of the Company.

The so subscribed shares are fully paid up in cash by the Sole Shareholder, so that the aggregate amount of four billion four hundred eighty-eight million seven hundred fifty thousand five hundred seventy Dollars of the United States of America and ninety-five cents (USD 4,488,750,570.95) is at the disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, article 6.1 of the articles of incorporation of the Company is amended and will henceforth read as follows:

" **6.1.** The Company's issued capital is set at one hundred fifty-four million eight hundred thousand Dollars of the United States of America (USD 154,800,000) represented by one five million one hundred and sixty thousand (5,160,000) shares with a par value of thirty Dollars of the United States of America (USD 30) each, fully subscribed and entirely paid up."

Whereof, this deed is drawn up in Mondorf-les-Bains, in the office of the undersigned notary, on the date stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-neuf août,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

Anglo American Diamond Holdings Limited (ci-après «l'Associée Unique»), une société avec siège social au 20, Carlton House Terrace, Londres S.Y 5AN, inscrite au Companies House of England & Wales (Royaume-Uni) sous le numéro 8004961,

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clément,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres (Royaume-Uni), le 23 août 2012.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de Anglo Diamond Investments (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 102.448, constituée suivant acte notarié en date du 30 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 1080 du 27 octobre 2004.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 24 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 1016 du 14 mai 2010.

L'Associée Unique, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quatre millions cinq cent mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 4.500.000) pour le porter de son montant actuel de cent cinquante millions trois cent mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 150.300.000) jusqu'à cent cinquante-quatre millions huit cent mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 154.800.000) par l'émission de cent cinquante mille (150.000) parts sociales d'une valeur nominale de trente Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 30) chacune.

Les cent cinquante mille (150.000) parts sociales nouvelles sont toutes souscrites par l'Associée Unique, prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus, pour un montant total de quatre milliards quatre cent quatre-vingt-huit millions sept cent cinquante mille cinq cent soixante-dix Dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt-quinze centimes (USD 4.488.750.570,95) dont un montant de quatre millions cinq cent mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 4.500.000) est affectés au capital social de la Société et le solde, soit un montant de quatre milliards quatre cent quatre-vingt-quatre millions deux cent cinquante mille cinq cent soixante-dix Dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt-quinze centimes (USD 4.484.250.570,95) est affecté à la prime d'émission.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire par l'Associée Unique, de sorte que le montant total de quatre milliards quatre cent quatre-vingt-huit millions sept cent cinquante mille cinq cent soixante-dix Dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt-quinze centimes (USD 4.488.750.570,95) est à la disposition de la Société, tel qu'il a été démontré au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Associée Unique décide de modifier l'article 6.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **6.1.** Le capital social est fixé à cent cinquante-quatre millions huit cent mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 154.800.000) représenté par cinq millions cent soixante mille (5.160.000) actions d'une valeur nominale de trente Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 30) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées."

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 30 août 2012. REM/2012/1033. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 21 septembre 2012.

Référence de publication: 2012120655/112.

(120163093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Archange's Republic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 171.479.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le trente août.

Pardevant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Philippe AVANZI, né à Grenoble le 1^{er} mars 1952, demeurant à F-06220 Vallauris, 1055, Grand Boulevard de Super Cannes,

ici représenté par Madame Monique DRAUTH, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, qui prend la dénomination sociale de «AR-CHANGE'S REPUBLIC S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la même commune par une décision du conseil d'administration, et à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons en accordant des prêts ou garanties à des sociétés..

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Enfin, la société pourra acquérir, détenir, donner en location et/ou éventuellement construire tout bien immobilier sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) à DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 2.500.000,-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cents euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à :

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles;

En aucun cas, des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit dans la commune du siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de juin à 15.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique, ou qu'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un seul membre (appelé «administrateur unique») jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. La voix du président est prépondérante en cas de partage des voix.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, (i) en cas d'administrateur unique, par la seule signature de son administrateur unique ou, (ii) en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou (iii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à procéder au paiement d'acomptes sur dividendes en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, la partie (ou les parties) se réfère(nt) aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, représenté comme mentionné ci-avant, déclare souscrire intégralement les trois cent dix (310) actions.

Les actions ont été entièrement libérées par le comparant, représenté comme mentionné ci-avant, par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été fournie au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille cent euros (1.100,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant pré-qualifié, représenté comme mentionné ci-avant, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Claude SCHMITZ, né le 23/09/1955 à Luxembourg, demeurant professionnellement à 2, Avenue Charles De Gaulle, Luxembourg,
 - Monsieur Gerdy ROOSE, né le 14/02/1966 à Welvelgem, demeurant professionnellement à 2, Avenue Charles De Gaulle, Luxembourg,
 - Monsieur Pierre LENTZ, né l.2/04/1959 à Luxembourg demeurant professionnellement à 2, Avenue Charles De Gaulle, Luxembourg.
3. Monsieur Claude SCHMITZ prénommé, est nommé Président du Conseil d'Administration.
4. La durée du mandat des administrateurs et du Président du Conseil d'Administration prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2018.
5. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société anonyme AUDIEX SA, avec siège social à Luxembourg inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.469.
7. La durée du mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2018.
8. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile REUTER.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2012. Relation: LAC/2012/41451. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Frising.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Référence de publication: 2012120662/211.

(120163041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

CCP Credit Acquisition Holdings Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 138.981.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-seventh of August,
before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared

CCP Credit Acquisition Holdings Cayman, L.P., an exempted limited partnership governed by the laws of the Cayman Islands, having its registered office at 89, Nexus Way, Camana Bay, KY1-9007 Grand Cayman, and registered with the register of the Cayman Islands under number OG-37505 (the "Shareholder"),

hereby represented by Maître Caroline Taudière, lawyer, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy under private seal given on 24 August 2012,

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that it is the sole shareholder of CCP Credit Acquisition Holdings Luxco S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of two million seven hundred twenty-three thousand six hundred forty euro (EUR 2,723,640.-), with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a notarial deed dated 23 May 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1524 of 19 June 2008, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 138.981 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time on 1 June 2012 following a deed of the undersigned, notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1661 dated 2 July 2012.

The Shareholder, represented as stated here above, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1 To increase the share capital of the Company by an amount of five hundred forty-four thousand nine hundred ninety-five euro (EUR 544,995.-) so as to raise it from its present amount of two million seven hundred twenty-three thousand six hundred forty euro (EUR 2,723,640.-) to three million two hundred sixty-eight thousand six hundred thirty-five euro (EUR 3,268,635.-).

2 To issue five hundred forty-four thousand nine hundred ninety-five (544,995) new shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept the subscription for these new shares by CCP Credit Acquisition Holdings Cayman, L.P., an exempted limited partnership governed by the laws of the Cayman Islands, having its registered office at 89, Nexus Way, Camana Bay, KY1-9007 Grand Cayman, and registered with the register of the Cayman Islands under number OG-37505 and to accept payment in full for each such new shares corresponding to the aggregate nominal value of such shares and an aggregate share premium of eighty-four cents of euro (EUR 0.84), by a contribution in kind.

4 To amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the above resolutions.

5 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the share capital of the Company by an amount of five hundred forty-four thousand nine hundred ninety-five euro (EUR 544,995.-) so as to raise it from its present amount of two million seven hundred twenty-three thousand six hundred forty euro (EUR 2,723,640.-) to three million two hundred sixty-eight thousand six hundred thirty-five euro (EUR 3,268,635.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue five hundred forty-four thousand nine hundred ninety-five (544,995) new shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of these resolutions.

Subscription - Payment

Thereupon appeared the Shareholder (the "Subscriber"), represented as stated above.

The Subscriber declared to subscribe for all the five hundred forty-four thousand nine hundred ninety-five (544,995) new shares, having each a nominal value of one euro (EUR 1.-), together with the payment of a share premium of an aggregate amount of eighty-four cents of euro (EUR 0.84), and to make payment for such new shares by a contribution

in kind consisting of receivables of an aggregate amount of five hundred forty-four thousand nine hundred ninety-five euro and eighty-four cents (EUR 544,995.84) corresponding to (i) a receivable of three hundred twenty-one thousand five hundred six United-States dollars (USD 321,506.-), converted into two hundred fifty-seven thousand sixty euro and eighty-four cents (EUR 257,060.84) at the exchange rate as at 24 August 2012 of one point two five zero seven United-States dollars (USD 1,2507) for one euro (EUR 1.-) and (ii) a receivable of two hundred eighty-seven thousand nine hundred thirty-five euro (EUR 287,935.-) (the "Contribution").

The Contribution represents a value of an aggregate amount of five hundred forty-four thousand nine hundred ninety-five euro and eighty-four cents (EUR 544,995.84).

Proof of the ownership by the Shareholder of the receivables constituting the Contribution has been given to the undersigned notary.

The Subscriber declared that the Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

The Subscriber further stated that a valuation report has been drawn up by the Managers of the Company wherein the Contribution is described and valued (the "Valuation Report"), which Valuation Report after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The conclusions of that Valuation Report read as follows:

"Based on the valuation methodology above described, we have no observation to mention on the value of the Contribution which corresponds at least in number and nominal value to the five hundred forty-four thousand nine hundred ninety-five (544,995) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, to be issued with a share premium in an aggregate amount of eighty-four cents (EUR 0.84)."

Thereupon, the Shareholder resolved (i) to accept the said subscription and payment by the Shareholder, (ii) to allot the new shares to the Shareholder as stated hereabove, and (iii) to acknowledge the effectiveness of the capital increase.

Third resolution

The Shareholder resolved to amend the 1st paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on be read as follows:

" **Art. 5. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at three million two hundred sixty-eight thousand six hundred thirty-five euro (EUR 3,268,635.-) divided into three million two hundred sixty-eight thousand six hundred thirty-five (3,268,635.-) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up".

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand euro (EUR 2,000).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, who is known to the undersigned notary by her surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-sept août,

par-devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

CCP Credit Acquisition Holdings Cayman, L.P., une «exempted limited partnership» régie par les lois des Iles Caïmanes, ayant son siège social au 89 Nexus Way, Camana Bay, KY1-9007 Grand Cayman, et immatriculée auprès du registre des Iles Caïmanes sous le numéro OG-37505 (l' «Associé»),

représentée aux fins des présentes par Maître Caroline Taudière, avocat, demeurant à Luxembourg,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 24 août 2012.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter qu'il est le seul et unique associé de CCP Credit Acquisition Holdings Luxco S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de deux millions sept cent vingt-trois mille six cent quarante euros (EUR 2.723.640,-), dont le siège social est au

20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 23 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1524 du 19 juin 2008, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 138.981 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés la dernière fois en date du 1^{er} juin 2012 par un acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1661, en date du 2 juillet 2012.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de cinq cent quarante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 544.995,-) pour le porter de son montant actuel de deux millions sept cent vingt-trois mille six cent quarante euros (EUR 2.723.640,-) à trois millions deux cent soixante-huit mille six cent trente-cinq euros (EUR 3.268.635,-).

2 Émission de cinq cent quarante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-quinze (544.995) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) par part sociale, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales par CCP Credit Acquisition Holdings Cayman, L.P., un «exempted limited partnership» régie par les lois des Iles Caïmanes, ayant son siège social à 89 Nexus Way, Camana Bay, KY1-9007 Grand Cayman, et immatriculée auprès du registre des Iles Caïmanes sous le numéro OG-37505 (l'«Associé») et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles parts sociales correspondant à la valeur nominale totale de ces parts sociales et à une prime d'émission d'un montant total de quatre-vingt-quatre centimes d'euros (EUR 0,84), par un apport en nature.

4 Modification de l'alinéa un de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions ci-dessus.

5 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cinq cent quarante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 544.995,-) pour le porter de son montant actuel de deux millions sept cent vingt-trois mille six cent quarante euros (EUR 2.723.640,-) à trois millions deux cent soixante-huit mille six cent trente-cinq euros (EUR 3.268.635,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre cinq cent quarante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-quinze (544.995) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) par part sociale, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et donnant droit aux dividendes à compter du jour de ces résolutions.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu l'Associé (le «Souscripteur»), représenté comme indiqué ci-dessus.

Le Souscripteur a déclaré souscrire toutes les cinq cent quarante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-quinze (544.995) nouvelles parts sociales, ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), ensemble avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quatre-vingt-quatre centimes d'euros (EUR 0,84) et libérer intégralement ces parts sociales souscrites par un apport en nature consistant dans des créances d'un montant total de cinq cent quarante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt-quatre centimes (EUR 544.995,84), correspondant à (i) une créance de trois cent vingt et un mille cinq cent six dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 321.506,-), convertis en deux cent cinquante-sept mille soixante euros et quatre-vingt-quatre centimes (EUR 257.060,84) au taux de conversion en date du 24 août 2012 d'un virgule deux cinq zéro sept dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,2507) pour un euro (EUR 1,-) et (ii) une créance de deux cent quatre-vingt-sept mille neuf cent trente-cinq euros (EUR 287.935,-) (l'«Apport»).

L'Apport représente un montant total de cinq cent quarante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt-quatre centimes (EUR 544.995,84).

La preuve par l'Associé de la propriété des créances constituant l'Apport a été rapportée au notaire soussigné.

Le Souscripteur a déclaré que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

Le Souscripteur a ensuite déclaré qu'un rapport a été établi par les Gérants de la Société dans lequel l'Apport est décrit et évalué (le «Rapport»), ledit Rapport, qui après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Les conclusions du Rapport sont les suivantes:

«Sur base du travail effectué, tel que décrit ci-dessus, nous n'avons pas d'observations quant à la valeur totale de l'Apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale de cinq cent quarante-quatre mille neuf cent quatre-

vingt-quinze (544.995) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, à émettre avec une prime d'émission totale de quatre-vingt-quatre centimes d'euros (EUR 0,84)».

Ensuite, l'Associé a décidé (i) d'accepter ladite souscription et ledit paiement par l'Associé, (ii) d'allouer les nouvelles parts sociales à l'Associé tel qu'énoncé ci-dessus, et (iii) de reconnaître l'effectivité de l'augmentation de capital.

Troisième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'alinéa un de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 5. Capital Emis.** Le capital émis de la Société est fixé à trois millions deux cent soixante-huit mille six cent trente-cinq euros (EUR 3.268.635,-) divisé en trois millions deux cent soixante-huit mille six cent trente-cinq (3.268.635) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées."

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: C. Taudière, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 29 août 2012, REM/2012/1026. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 21 septembre 2012.

Référence de publication: 2012120716/191.

(120162993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Le Fond et la Forme S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.100,00.

Siège social: L-4027 Esch-sur-Alzette, 3, place Benelux.

R.C.S. Luxembourg B 171.483.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le quatorze septembre.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Madame Fabienne GILLET, assistante à domicile, née le 24 janvier 1966 à Messancy, Belgique, ayant son adresse à 16, avenue de Luxembourg à B-6791 Athus, Belgique,

ici représentée par Madame Coralie COLLET, dénommée ci-dessous, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2) Monsieur Mickael CHELEUX, sans profession, né le 10 septembre 1980 à Montmorency, Val d'Oise, France, demeurant à 25, rue du Centre à B-6791 Athus; et

3) Madame Coralie COLLET, esthéticienne, née le 3 décembre 1987 à Messancy, Belgique, demeurant à 25, rue du Centre à B-6791 Athus;

Lesquels comparants, représenté comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. La société a pour objet la vente de vêtements sportifs pour hommes et femmes, des tenues de sports de combat et arts martiaux pour hommes et femmes.

La société a également pour objet la vente de compléments alimentaires de nutrition sportive et entre autres, des formules protéinées, brûleurs de graisse, substituts de repas, gainers, formules énergisantes, carnitines, glutamines, acides aminés, vitamines, soins des articulations, boosters, etc.

La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille, Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou non à son objet dans les domaines administratifs, commerciaux ou industriels. La société a pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également par simple décision du ou des gérants établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: «Le Fond et la Forme S.à r.l.».

Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social est établi dans la commune d'Esch-sur-Alzette.

5.2 Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3 L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

5.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital Souscrit et Libéré

6.1.1 Le capital social est fixé à 20.100.- EUR (vingt mille et cent Euros) représenté par 201 (deux cent et une) parts sociales d'une valeur nominale de 100.- EUR (cent Euros), toutes entièrement souscrites et libérées.

6.1.2 A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du Capital Social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux Profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de Parts Sociales

6.5.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

6.5.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.5.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises *inter vivos* à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

6.5.4 Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement des Parts Sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management.

7.1 - Nomination et Révocation

7.1.1 La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés.

7.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

7.1.4 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gérance n'est ou ne seront pas rémunéré(s) pour ses/leurs services en tant que gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser tout gérant des dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de son mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et Signature Autorisée

7.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

7.3.2 La Société est engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants par la seule signature d'un des membres du conseil de gérance.

7.3.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

7.3.4 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, Vice-Président, Secrétaire, Procédures

7.4.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

7.4.2 Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui, signés par le président et le secrétaire ou par un notaire, seront déposées dans les livres de la Société.

7.4.3 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un quelconque gérant.

7.4.4 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

7.4.5 En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

7.4.6 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

7.4.7 Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conférence call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des Gérants

Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés.

8.1 L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

8.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

8.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

8.4 La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés.

9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée.

9.2 Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 - Exercice Social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

11.2 - Comptes Annuels

11.2.1 A la fin de chaque exercice social, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

11.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits.

12.1 Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

12.2 Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent décider du paiement d'un dividende, affecter le solde à un compte de réserve ou le reporter.

12.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le conseil de gérance dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;
- (iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et
- (v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

13.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

13.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

13.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Art. 15. Modification des statuts. Les présents Statuts pourront être à tout moment modifiés par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par les lois du Grand - Duché de Luxembourg.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2012.

122271

Souscription

Les Statuts ainsi établis, les parties qui ont comparu déclarent souscrire le capital comme suit:

1 Madame Fabienne GILLET, prénommée	67 parts sociales
2. Monsieur Mickael CHELEUX, prénommé	67 parts sociales
3. Madame Coralie COLLET, prénommée,	67 parts sociales
	<u>201 parts sociales</u>

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de 20.100.- EUR (vingt mille cent euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ 1.500.- EUR (mille cinq cents euros).

Résolution des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au 3, place Benelux, L-4027 Esch-sur-Alzette;

2. Est appelée aux fonctions de gérant unique pour une période indéterminée:

- Madame Coralie COLLET, esthéticienne, née le 3 décembre 1987 à Messancy, Belgique, demeurant à 25, rue du Centre à B-6791 Athus;

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Collet, M. Cheleux et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 septembre 2012. LAC/2012/43038. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Référence de publication: 2012120906/222.

(120163137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

NBIM LS 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 161.452.

In the year two thousand and twelve, on the twelfth of September.

Before the undersigned, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

NBIM Louis S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered address at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 160.745

here represented by Ms Sara Lecomte, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 30 August 2012.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "NBIM LS 4 S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered address at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 161.452, incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Martine Schaeffer, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 7 June 2011, whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") number 1975 (page 94754) on 26 August 2011 (the "Company"). The Articles of the Company have not been amended since then.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions taken in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, pursuant to which a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing:

First resolution

The sole shareholder decides to amend article 10 of the Articles of the Company, in order to authorise any two managers to represent and/or bind the Company, if the Company has more than one manager. As a consequence, article 10 of the Articles of the Company shall now be read as follows:

" **10. Representation.** Subject as provided by Luxembourg Law and these Articles, the following are authorised to represent and/or bind the Company:

10.1 if the Company has a Sole Manager, the Sole Manager;

10.2 if the Company has more than one Manager, any two Managers;

10.3 any person to whom such power has been delegated in accordance with article 11."

Second resolution

The sole shareholder decides to amend article 12.4 of the Articles of the Company, in order to decrease the quorum requirements of the board of managers to validly take decisions, which shall now be read as follows:

" **12.4.** The Board of Managers can only validly debate and take decisions if at least four-fifth (4/5) of the Managers are present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be only adopted by a unanimous vote of the Managers present or represented."

Third resolution

The sole shareholder decides to amend the definitions of the business acts which require the prior written approval of the shareholders, and to amend as a consequence article 16.10 of the Articles of the Company, so that it shall now be read as follows:

" **16.10.** Without prejudice to any legal requirements in relation to such matters being approved by a meeting of the Board of Managers of the Company, the following business acts regarding the Company require the prior written approval of the Shareholders, given under the quorum and majority conditions stated in article 16.2 hereabove:

(a) any sale of an asset held by the Company of a value exceeding EUR 500,000.- (five hundred thousand Euros);

(b) any loan to be granted by the Company (to the exclusion of loans granted to entities directly or indirectly wholly owned by Norges Bank, whose registered office is at Bankplassen 2, PB 1179 Sentrum, 0107 Oslo, Norway ("Norges Bank"), which shall not require any approval by the Shareholders);

(c) any external financing to be granted to the Company (to the exclusion of shareholder financing or financing granted by entities directly or indirectly wholly owned by Norges Bank which shall not require any approval by the Shareholders); and

(d) any pledge granted over assets held by the Company."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand Euros (EUR 1,000.-).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français de ce qui précède:

L'an deux mille douze, le douze septembre.

Par-devant le soussigné Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

NBIM Louis S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 40 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.745,

ici représentée par Madame Sara Lecomte, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée le 30 août 2012.

Ladite procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera attachée au présent acte pour être soumise avec lui aux autorités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de NBIM LS 4 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 40 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.452, et constituée par un acte notarié de Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 7 juin 2011, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") n°1975 (page 94754) le 26 août 2011 (la "Société"). Les Statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

La partie comparante, représentant l'ensemble du capital social requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes prises conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, selon lesquelles l'associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront documentées dans un procès verbal ou rédigées par écrit:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 10 des Statuts de la Société afin d'autoriser deux gérants à représenter et/ou à lier la Société, si la Société a plus d'un seul gérant. En conséquence, l'article 10 des Statuts de la Société devra se lire dorénavant comme suit:

" **10. Représentation.** Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et des présents Statuts, les personnes suivantes sont autorisées à représenter et/ou à lier la Société:

10.1 si la Société est administrée par un Gérant Unique, le Gérant Unique;

10.2 si la Société a plus d'un seul Gérant, deux Gérants;

10.3 toute personne à qui un tel pouvoir aura été délégué conformément à l'article 11."

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 12.4 des Statuts de la Société afin de réduire les conditions de quorum du conseil de gérance pour valablement prendre des décisions, de telle sorte qu'il se lira dorénavant comme suit:

" **12.4.** Le Conseil de Gérance peut seulement valablement débattre et prendre des décisions si au moins les quatre-cinquième (4/5) des Gérants sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à l'unanimité des Gérants présents ou représentés."

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier les définitions des actes de gestion qui requièrent l'accord écrit préalable des associés, et de modifier en conséquence l'article 16.10 des Statuts de la Société, de telle sorte qu'il se lira dorénavant comme suit:

" **16.10.** Sans préjudice de toutes dispositions légales en rapport avec de telles actions lesquelles requerraient l'approbation par une réunion du Conseil de Gérance de la Société, les actions suivantes nécessitent l'accord écrit préalable des Associés, donné conformément aux conditions de quorum et de majorité décrites ci-dessus dans l'article 16.2:

(a) toute vente d'un actif détenu par la Société d'une valeur supérieure à 500.000, EUR (cinq cent mille Euros);

(b) tout prêt à accorder par la Société (à l'exclusion des prêts accordés à des entités directement ou indirectement détenues entièrement par Norges Bank, dont le siège social est à Bankplassen 2, PB 1179 Sentrum, 0107 Oslo, Norvège ("Norges Bank"), qui ne requerront aucune approbation par les Associés);

(c) tout financement externe accordé à la Société (à l'exclusion d'un financement par un associé ou d'un financement accordé par des entités directement ou indirectement détenues entièrement par Norges Bank, qui ne requerront aucune approbation par les Associés), et

(d) tout nantissement ou servitude grevant un actif appartenant à la Société."

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élèvent à environ mille Euro (EUR 1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

L'acte a été lu au mandataire des comparants connu du notaire par son nom, prénom, statut civil et résidence, le mandataire de la partie comparante signe le présent acte avec le notaire.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 14 septembre 2012. Relation: LAC/2012/42808. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, 28 septembre 2012.

Référence de publication: 2012120986/138.

(120162601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

NBIM LS 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 161.454.

In the year two thousand and twelve, on the twelfth of September.

Before the undersigned, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

NBIM Louis S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered address at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 160.745

here represented by Ms Sara Lecomte, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 30 August 2012.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "NBIM LS 5 S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered address at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 161.454, incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Martine Schaeffer, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 7 June 2011, whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") number 1975 (page 94769) on 26 August 2011 (the "Company"). The Articles of the Company have not been amended since then.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions taken in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, pursuant to which a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing:

First resolution

The sole shareholder decides to amend article 10 of the Articles of the Company, in order to authorise any two managers to represent and/or bind the Company, if the Company has more than one manager. As a consequence, article 10 of the Articles of the Company shall now be read as follows:

" **10. Representation.** Subject as provided by Luxembourg Law and these Articles, the following are authorised to represent and/or bind the Company:

10.1 if the Company has a Sole Manager, the Sole Manager;

10.2 if the Company has more than one Manager, any two Managers;

10.3 any person to whom such power has been delegated in accordance with article 11."

Second resolution

The sole shareholder decides to amend article 12.4 of the Articles of the Company, in order to decrease the quorum requirements of the board of managers to validly take decisions, which shall now be read as follows:

" **12.4.** The Board of Managers can only validly debate and take decisions if at least four-fifth (4/5) of the Managers are present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be only adopted by a unanimous vote of the Managers present or represented."

Third resolution

The sole shareholder decides to amend the definitions of the business acts which require the prior written approval of the shareholders, and to amend as a consequence article 16.10 of the Articles of the Company, so that it shall now be read as follows:

" **16.10.** Without prejudice to any legal requirements in relation to such matters being approved by a meeting of the Board of Managers of the Company, the following business acts regarding the Company require the prior written approval of the Shareholders, given under the quorum and majority conditions stated in article 16.2 hereabove:

- (a) any sale of an asset held by the Company of a value exceeding EUR 500,000.- (five hundred thousand Euros);
- (b) any loan to be granted by the Company (to the exclusion of loans granted to entities directly or indirectly wholly owned by Norges Bank, whose registered office is at Bankplassen 2, PB 1179 Sentrum, 0107 Oslo, Norway ("Norges Bank"), which shall not require any approval by the Shareholders);
- (c) any external financing to be granted to the Company (to the exclusion of shareholder financing or financing granted by entities directly or indirectly wholly owned by Norges Bank which shall not require any approval by the Shareholders); and
- (d) any pledge granted over assets held by the Company."

Costs and expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand Euros (EUR 1.000,-).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français de ce qui précède:

L'an deux mille douze, le douze septembre.

Par-devant le soussigné Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

NBIM Louis S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.745,

ici représentée par Madame Sara Lecomte, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée le 30 août 2012.

Ladite procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera attachée au présent acte pour être soumise avec lui aux autorités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de NBIM LS 5 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.454, et constituée par un acte notarié de Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 7 juin 2011, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") n°1975 (page 94769) le 26 août 2011 (la "Société"). Les Statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

La partie comparante, représentant l'ensemble du capital social requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes prises conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, selon lesquelles l'associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront documentées dans un procès verbal ou rédigées par écrit:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 10 des Statuts de la Société afin d'autoriser deux gérants à représenter et/ou à lier la Société, si la Société a plus d'un seul gérant. En conséquence, l'article 10 des Statuts de la Société devra se lire dorénavant comme suit:

" **10. Représentation.** Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et des présents Statuts, les personnes suivantes sont autorisées à représenter et/ou à lier la Société:

- 10.1 si la Société est administrée par un Gérant Unique, le Gérant Unique;

10.2 si la Société a plus d'un seul Gérant, deux Gérants;

10.3 toute personne à qui un tel pouvoir aura été délégué conformément à l'article 11."

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 12.4 des Statuts de la Société afin de réduire les conditions de quorum du conseil de gérance pour valablement prendre des décisions, de telle sorte qu'il se lira dorénavant comme suit:

" **12.4.** Le Conseil de Gérance peut seulement valablement débattre et prendre des décisions si au moins les quatre-cinquième (4/5) des Gérants sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à l'unanimité des Gérants présents ou représentés."

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier les définitions des actes de gestion qui requièrent l'accord écrit préalable des associés, et de modifier en conséquence l'article 16.10 des Statuts de la Société, de telle sorte qu'il se lira dorénavant comme suit:

" **16.10.** Sans préjudice de toutes dispositions légales en rapport avec de telles actions lesquelles requerraient l'approbation par une réunion du Conseil de Gérance de la Société, les actions suivantes nécessitent l'accord écrit préalable des Associés, donné conformément aux conditions de quorum et de majorité décrites ci-dessus dans l'article 16.2:

- (a) toute vente d'un actif détenu par la Société d'une valeur supérieure à 500.000, EUR (cinq cent mille Euros);
- (b) tout prêt à accorder par la Société (à l'exclusion des prêts accordés à des entités directement ou indirectement détenues entièrement par Norges Bank, dont le siège social est à Bankplassen 2, PB 1179 Sentrum, 0107 Oslo, Norvège ("Norges Bank"), qui ne requerront aucune approbation par les Associés);
- (c) tout financement externe accordé à la Société (à l'exclusion d'un financement par un associé ou d'un financement accordé par des entités directement ou indirectement détenues entièrement par Norges Bank, qui ne requerront aucune approbation par les Associés), et
- (d) tout nantissement ou servitude grevant un actif appartenant à la Société."

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élèvent à environ mille Euros (EUR 1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

L'acte a été lu au mandataire des comparants connu du notaire par son nom, prénom, statut civil et résidence, le mandataire de la partie comparante signe le présent acte avec le notaire.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 septembre 2012. Relation: LAC/2012/42809. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 28 septembre 2012.

Référence de publication: 2012120988/139.

(120162791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune de Kehlen, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8284 Kehlen, 7, rue de Kopstal.

R.C.S. Luxembourg F 9.274.

—
STATUTEN

Am 11.09.2012 wird zwischen den Unterzeichneten:

Berton Nicolas, Student, wohnhaft in L-8283 Kehlen, Luxemburger

Duprel Christian, Angestellter, wohnhaft in L-8224 Mamer, Luxemburger

Herrmann Alain, Staatsbeamter, wohnhaft in L-8291 Meispelt, Luxemburger

Kayser Jérôme, Angestellter, wohnhaft in L-8181 Kopstal, Luxemburger

Bronden Daniel, Angestellter, wohnhaft in L-8312 Olm, Luxemburger

Zeihen Tom, Gemeindearbeiter, wohnhaft in L-8390 Nospelt, Luxemburger und allen später eintretenden Personen eine Vereinigung ohne Gewinnzweck gegründet, welche dem Gesetz vom 21. April 1928 sowie den gegenwärtigen Statuten unterliegt.

Kapitel I. Name, Sitz, Dauer und Aufgaben

Art. 1. Name. Die Vereinigung trägt den Namen „Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune de Kehlen" a.s.b.l. oder „Freiwillige Feuerwehr der Gemeinde Kehlen" a.s.b.l. oder „Fraiwelleg Pompjeeën Gemeng Kielen" a.s.b.l.

Die Vereinigung nimmt seine Aktivitäten offiziell am 1. Januar 2013 auf.

Art. 2. Sitz. Der Sitz der Vereinigung ist in der Gemeinde Kehlen im jeweiligen Feuerwehrlokal welches von der Gemeinde Kehlen zur Verfügung gestellt wird.

Art. 3. Dauer. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

Art. 4. Aufgaben. Die Vereinigung übernimmt die Aufgaben des kommunalen Rettungsdienstes „Service d'Incendie et de Sauvetage de la Commune de Kehlen" gemäss den einschlägigen Reglementen der Administration des Services de Secours.

Die Vereinigung steht freiwillig, ehrenamtlich und autonom im Dienste der Gemeinde Kehlen. Desweiteren gehört sie dem Luxemburger Landesfeuerwehrband und dem zuständigen Kantonal-oder Regionalverband an.

Zur Erfüllung der Aufgabe dient die theoretische und praktische Aus- und Fortbildung der aktiven Mitglieder auf lokaler, kantonaler, regionaler und nationaler Ebene.

Eine Jugendfeuerwehr ist zu unterhalten und nach den Reglementen des Luxemburger Landesfeuerwehrverbandes auszurichten.

Eine weitere Aufgabe besteht darin, die Mitglieder zur Hilfsbereitschaft anzuregen, die Kameradschaft unter ihnen zu fördern und zu pflegen, sowie Werbung für neue Mitglieder zu betreiben.

Die Vereinigung ist außerdem zuständig für alle Aktivitäten innerhalb der Vereinigung, welche nicht direkt von der Direktion der Administration des Services de Secours, der Gemeinde, respektive des Landesfeuerwehrverbandes bestimmt werden.

Die Vereinigung kann alle, zu ihrem Geschäftszweck nötigen Tätigkeiten und Akte ausführen ohne den Feuerwehrdienst zu beeinträchtigen.

Die Vereinigung ist politisch und ideologisch neutral.

Kapitel II. Mitglieder

Art. 5. Mitgliedschaft. Die Vereinigung besteht aus:

- aktiven Mitgliedern,
- inaktiven Mitgliedern,
- Ehrenmitgliedern.

Die Zahl der Mitglieder ist unbegrenzt, darf jedoch nie unter 9 sinken.

Art. 6. Aktive Mitgliedschaft.

a) Aktives Mitglied kann jeder unbescholtene Bürger, beiderlei Geschlechtes, werden. Aktive Mitglieder können werden:

- Jugendliche vom 8. bis zum 16. Lebensjahr. Sie sind Mitglieder der Jugendfeuerwehr.
- Personen vom 16. bis zum 55. Lebensjahr. Sie bilden die Erwachsenenabteilung.

Jedes aufzunehmende aktive Mitglied muss ein schriftliches Aufnahmegesuch einreichen. Ein Auszug aus dem Strafregister ist vorzulegen. Der Inhalt dieses Auszugs ist von den Vorstandsmitgliedern streng vertraulich zu behandeln. Die Aufnahme erfolgt durch den Vorstand. Eine eventuelle Ablehnung ist zu begründen und dem Antragsteller schriftlich mitzuteilen. Ein Rechtsanspruch auf Aufnahme besteht nicht.

b) Für Jugendliche bis zum 18. Lebensjahr ist eine schriftliche Zustimmung der Eltern oder des/der Erziehungsberechtigten erforderlich.

c) Die aktive Dienstzeit beginnt und erlischt gemäß den Bestimmungen der Administration des Services de Secours.

d) Falls eine Jugendfeuerwehr besteht, haben Jugendliche zwischen dem 8. und 16. Lebensjahr die Möglichkeit dieser beizutreten, unter der Bedingung, dass die schriftliche Zustimmung der Eltern oder des/der Erziehungsberechtigten vorliegt.

Jugendliche, die sich in der Jugendfeuerwehr bewährt haben, werden ab dem 16. Lebensjahr automatisch als aktives Mitglied in der Vereinigung aufgenommen.

e) Ab dem 16. Lebensjahr ist jedes aktive Mitglied in der Generalversammlung stimmberechtigt.

f) Jedes aktive Mitglied übernimmt freiwillig folgende Verpflichtungen:

- die Statuten zu achten, sowie den Verpflichtungen stets diszipliniert nachzukommen,
- die im Rahmen der Statuten und Reglemente gegebenen Anordnungen genau zu befolgen,

- die Pflicht, bei der Gestaltung des Geschehens in der Vereinigung mitzuwirken und das Recht, in eigener Sache gehört zu werden,

- regelmäßig und pünktlich an allen Einberufungen, wie Ausbildungskursen, Übungen, Bereitschaftsdienst, Versammlungen und festlichen Anlässen aktiv teilzunehmen, sowie bei Einsätzen oder sonstigen Hilfeleistungen schnellstens anzutreten,

- Disziplin und Gehorsam gegenüber den Vorgesetzten und Respekt gegenüber den Vorgesetzten und den Mannschaftskameraden.

g) Die aktiven Mitglieder wirken durch ihr Auftreten, ihre Dienstbereitschaft und ihr tätiges Miteingreifen bei allen Dienstangelegenheiten auf bereitwilligste Art, mit am Gedeihen und Ansehen der Vereinigung.

h) Jedes aktive Mitglied ist verpflichtet, sich dem von der Administration des Services de Secours vorgeschriebenem medizinischen Test zu unterziehen. Die Verweigerung führt automatisch zu einer provisorischen Suspendierung vom aktiven Dienst.

i) Jedes aktive Mitglied wird automatisch Mitglied der Administration des Services de Secours, des Landesfeuerwehrverbandes und der "Mutuelle vun de Lëtzeburger Pompjeen".

j) Aktive Mitglieder einer anderen Feuerwehr des luxemburgischen Landesfeuerwehrverbandes können auch Mitglied der Vereinigung werden, soweit sie die Bestimmungen der Administration des Services de Secours, des Landesfeuerwehrverbandes und der gegenwärtigen Statuten erfüllen und ihr 16. Lebensjahr erreicht haben.

Diese Mitglieder sind nur über ihre Stammwehr im Landesfeuerwehrverband und in der „Mutuelle vun den Lëtzeburger Pompjeeën“ angemeldet. Sie besitzen alle Rechte und Pflichten der gegenwertigen Statuten, jedoch können sie nicht Mitglied des Vorstandes der Vereinigung werden.

Auf Anforderung des Wehrchefs oder seines Stellvertreters ist gegebenenfalls eine Kopie des medizinischen Tests und/oder der Urkunden von Ausbildungskursen einzureichen.

Art. 7. Inaktive Mitgliedschaft. Inaktives Mitglied:

a) wird jedes aktive Mitglied beim Erreichen der von der Administration des Services de Secours vorgesehenen Altersgrenze,

b) kann jedes aktive Mitglied werden, wenn es wenigstens 15 Jahre aktiv war und aus gesundheitlichen oder anderen Gründen nicht mehr in der Lage ist seine Funktion(en) auszuüben und aktiv am Feuerwehrdienst teilzunehmen. Der Vorstand befindet über die Annahme des Gesuches. Er kann auf der Beibringung eines ärztlichen Attestes bestehen. Die inaktive Mitgliedschaft kann definitiv oder vorübergehend sein. Diejenigen Mitglieder welche wegen mangelnder Aktivität abgemeldet werden, können nicht inaktives Mitglied der Vereinigung bleiben.

Der Vorstand entscheidet auch bei eventuell auftretenden Härtefällen.

Die inaktiven Mitglieder können weiterhin an allen Aktivitäten der Vereinigung teilnehmen, müssen aber je nach Entscheidung des Vorstandes, eventuell einen finanziellen Beitrag leisten.

Inaktive Mitglieder besitzen Stimmrecht. Sie bleiben angemeldet bei der Administration des Services de Secours, beim Landesfeuerwehrverband und bei der "Mutuelle vun de Lëtzeburger Pompjeen".

Inaktive Mitglieder sind von sämtlichen Verpflichtungen entbunden. Sie behalten ihren Grad als Titular-Gradierte, sowie erworbene Rechte auf Ehrenzeichen, Veteranenzulage und Sterbegeld.

Art. 8. Ehrenmitgliedschaft. Ehrenmitglied kann jeder werden, der die Vereinigung in irgendeiner Weise unterstützt oder fördert. Ehrenmitglieder sind nicht stimmberechtigt und haben kein Mitspracherecht.

Ehrenmitglieder können bei der "Mutuelle vun de Lëtzeburger Pompjeen" angemeldet werden.

Art. 9. Ordnungsmaßnahmen. Bei Verstößen gegen die Statuten und Reglemente der Vereinigung, der Administration des Services de Secours oder des Landesfeuerwehrverbandes können folgende Ordnungsmaßnahmen ergriffen werden:

- a) Verweis durch den Wehrchef,
- b) Verweis vor dem Vorstand,
- c) Ausschluss aus der Vereinigung durch den Vorstand.

Der Vorstand ist in diesem Falle nur beschlussfähig, wenn mindestens drei Viertel seiner Mitglieder anwesend sind. Die Abstimmung erfolgt in geheimer Wahl. Der Ausschluss eines Mitglieds erfolgt mit einer zwei Drittel-Stimmenmehrheit in folgenden Fällen:

- a) schwerwiegender Verstoß gegen Artikel 6 der gegenwärtigen Statuten,
- b) Tat oder Nachlässigkeit die seinem Ruf oder seiner persönlichen Ehre, dem Ruf oder Ehre eines anderen Mitglieds, oder dem Ruf oder Ehre der Vereinigung geschadet hat,
- c) Nichterreichen der vom Vorstand festgelegten Anzahl der Beteiligungen an Übungen, Bereitschaftsdiensten, Auftritten und Veranstaltungen,
- d) ohne begründete Entschuldigung der Vorladung zum Verweis vor den Vorstand keine Folge leisten,
- e) Nichtteilnahme am medizinischen Test,
- f) mangelnde Aktivität,

g) Nichtbezahlen des Mitgliedsbeitrages.

Falls der Wehrchef oder ein Wehrchefstellvertreter gegen die Statuten oder Réglemente der Vereinigung, der Administration des Services de Secours oder des Landesfeuerwehrverbandes verstoßen, ihren Pflichten nicht nachkommen oder diesen nicht gewachsen sind, kann der Vorstand eine außerordentliche Generalversammlung einberufen, um ein Misstrauensvotum gemäß Artikel 13 durchzuführen. Der Vorstand kann diese Maßnahme nur beschließen, wenn mindestens drei Viertel seiner Mitglieder anwesend sind.

Alle restlichen Vorstandsmitglieder, sowie alle anderen Mitglieder welche einen vom Vorstand zugewiesenen Posten besetzen, können durch mehrheitlichen Vorstandsbeschluss von ihrem Posten enthoben werden, wenn sie gegen die Statuten oder Réglemente der Vereinigung, der Administration des Services de Secours oder des Landesfeuerwehrverbandes verstoßen, ihren Pflichten nicht nachkommen oder diesen nicht gewachsen sind. Der Vorstand ist in diesem Fall nur beschlussfähig, wenn mindestens drei Viertel seiner Mitglieder anwesend sind.

Gegen die Ordnungsmaßnahmen steht jedem Mitglied der Vereinigung das Recht auf Rekurs zu. Dieser muss spätestens 2 Wochen nach Ausspruch der Ordnungsmaßnahme schriftlich beim Vorstand eingebracht werden, welcher dann darüber entscheidet. Die Entscheidung wird dem Rekurssteller schriftlich mitgeteilt.

Art. 10. Erlöschen der Mitgliedschaft. Die Mitgliedschaft erlischt durch:

- a) Tod,
- b) freiwilligen Austritt,
- c) Wechsel in eine andere Feuerwehr,
- d) Ausschluss durch den Vorstand.

Bei Austritt oder Ausschluss eines Mitgliedes besteht weder Anrecht auf Aus- oder Rückzahlung aus dem Vermögen der Vereinigung, noch Anspruch an irgendeinem finanziellen oder anderen Besitz der Vereinigung. Alle Anrechte auf Ehrenzeichen, Veteranenzulage und Sterbegeld gehen ebenfalls verloren.

Das austretende oder ausgeschlossene Mitglied ist verpflichtet, das zu seiner Verfügung gestellte Eigentum der Administration des Services de Secours, der Gemeindeverwaltung und der Vereinigung unverzüglich und unvermittelt dem Wehrchef oder dessen Stellvertreter auszuhändigen. Für etwaige böswillig verursachte Schäden muss es aufkommen. Nachkommen eines verstorbenen Mitgliedes haben keinen Anspruch auf Aus- oder Rückzahlung aus dem Vermögen der Vereinigung.

Art. 11. Mitgliedsbeitrag. Der Mitgliedsbeitrag wird vom Vorstand vorgeschlagen und von der Generalversammlung festgesetzt. Der festgesetzte Beitrag ist auch jeweils der Mindestbeitrag für Ehrenmitglieder. Dieser Mitgliedsbeitrag kann die Summe von 50,- EUR für aktive und inaktive Mitglieder nicht übersteigen.

Der Mitgliedsbeitrag ist innerhalb einer Frist von 3 Monaten zu zahlen.

Kapitel III. Der Vorstand

Art. 12. Zusammensetzung. Die Leitung der Vereinigung erfolgt durch den Vorstand, an dessen Spitze der Wehrchef steht. Die Mitglieder des Vorstandes, ausser Sekretär(in) und Kassierer(in), sind ausschließlich aktive Mitglieder der Vereinigung. Die Anzahl der Vorstandsmitglieder beträgt maximal 13, die Anzahl muss jedoch immer ungerade sein. Dem Vorstand gehören folgende Personen an:

- a) der Wehrchef (chef de corps),
- b) die Wehrchefstellvertreter (chef(s) de corps adjoint(s)),
- c) der / die Sekretär(in),
- d) der / die Kassierer(in),
- e) die Sektionschefs,
- f) der / die Jugendleiter(in),
- g) die Beisitzenden.

Mehrere Posten können gegebenenfalls von einer Person ausgeübt werden. Laut den gesetzlichen Bestimmungen der Administration des Services de Secours und den Réglementen des Landesfeuerwehrverbandes ergeben sich die Anzahl der Wehrchefstellvertreter sowie die Anzahl der Sektionschefs.

Art. 13. Ernennung der Verantwortlichen. Der Wehrchef und der (die) Wehrchefstellvertreter werden auf unbestimmte Zeit mit einfacher Stimmenmehrheit von der Generalversammlung in geheimer Wahl bestimmt. Der gewählte Wehrchef und der (die) Wehrchefstellvertreter werden dem Gemeinderat zur Ernennung vorgeschlagen. Die Wahl wird erst rechtskräftig wenn die Ernennung vorliegt.

Die vorgenannten Verantwortlichen können zu jedem Zeitpunkt eine Mitgliederversammlung einberufen um das Vertrauen von den Mitgliedern bestätigt zu bekommen.

Ein Fünftel der aktiven Mitglieder kann zu jedem Zeitpunkt die Einberufung einer Mitgliederversammlung verlangen, um über einen schriftlich begründeten Misstrauensantrag über die Amtsführung vorgenannter Verantwortlichen entscheiden zu lassen. In diesem Falle muss innerhalb eines Monats der Vorstand eine außergewöhnliche Generalversammlung einberufen.

Zwischen zwei Misstrauensanträgen muss ein Intervall von mindestens 6 Monaten liegen.

Ein mehrheitlich angenommener Misstrauensantrag hat automatisch den Rücktritt der betroffenen Person(en) zur Folge.

Die Sektionschefs und der Jugendleiter werden vom Wehrchef vorgeschlagen und auf unbestimmte Zeit von der Generalversammlung bestätigt.

Der bestätigte Vorstand ist umgehend der Gemeindeverwaltung, dem General Sekretariat des Landesfeuerwehrverbandes (über den zuständigen Kantonal- oder Regionalverband) sowie der Administration des Services de Secours schriftlich mitzuteilen.

Art. 14. Wahlen. Der Sekretär, der Kassierer sowie die Beisitzenden werden in verschränkter Reihenfolge auf die Dauer von 4 Jahren von der Generalversammlung in geheimer Wahl ermittelt. Diese teilweise Erneuerung des Vorstandes geschieht alle 2 Jahre.

Im Falle einer Nichtbestätigung oder eines erfolgreichen Misstrauensantrages gemäss Artikel 13, und gegebenenfalls einer Neubesetzung vom Wehrchef oder einem Wehrchefstellvertreter ist das Ergebnis der Wahl umgehend der Gemeindeverwaltung, dem Generalsekretariat des Landesfeuerwehrverbandes (über den zuständigen Kantonal- oder Regionalverband) sowie der Administration des Services de Secours schriftlich mitzuteilen.

Bei eventueller Stimmgleichheit bei sämtlichen Wahlen erfolgt ein zweiter Wahlgang. Bleibt die Stimmgleichheit bestehen, entscheidet das Dienstalter der Kandidaten.

Art. 15. Kandidaturen. Kandidaten für einen Vorstandsposten müssen großjährig und wenigstens ein volles Jahr aktives Mitglied der Vereinigung sein.

Kandidaten für einen der unter Artikel 12 a), b), e) und f) vorgesehenen Posten müssen die gesetzlichen Bestimmungen der Administration des Services de Secours, sowie die vom Landesfeuerwehrverband vorgesehenen Bedingungen erfüllen oder sich verpflichten, diesen binnen drei Jahren nach ihrer Wahl nachgekommen zu sein.

Kandidaturen von neuen Bewerbern sowie den wiederwählbaren Beisitzenden müssen schriftlich spätestens fünf Kalendarstage vor dem Datum der Generalversammlung beim Wehrchef angekommen sein.

Art. 16. Vorstandsmitgliedschaft. Die Vorstandsmitglieder treten aus ihrem Amt aus durch:

- a) Tod,
- b) freiwilligen Austritt,
- c) Abberufung,
- d) Ausschluss,
- e) Erreichen der vorgesehenen Altersgrenze.

Im Falle des Ausscheidens des Wehrchefs übernimmt der dienstälteste Wehrchefstellvertreter das Amt bis zur definitiven Ernennung eines Nachfolgers durch die Gemeinde. Wird ein anderer Vorstandsposten während des Geschäftsjahres frei, so liegt es im Ermessen des Vorstandes diesen Posten neu zu besetzen, unbeschadet der Bestätigung durch die nächste Generalversammlung, oder eine außerordentliche Generalversammlung zwecks Neubesetzung dieses Postens einzuberufen.

Im Falle einer Neubesetzung vor Ablauf der normalen Mandatsdauer übernimmt das neue Vorstandsmitglied den Posten für die restliche Mandatsdauer.

Fehlt ein Vorstandsmitglied unentschuldig bei drei aufeinanderfolgenden Vorstandssitzungen, so scheidet es automatisch aus dem Vorstand aus.

Ein vorzeitig auf eigenen Wunsch hin, austretendes Vorstandsmitglied muss schriftlich beim Wehrchef demissionieren.

Art. 17. Befugnisse des Vorstandes. Der Vorstand ist das Organ, welches sämtliche Aktivitäten der Vereinigung organisiert. Er ist allein zuständig, die Finanzmittel der Vereinigung zu verwalten. Er hat die weitgehendsten Befugnisse zur Führung der Amtsgeschäfte. Alles was nicht ausdrücklich durch vorliegende Statuten oder durch das Gesetz der Generalversammlung vorbehalten ist, gehört zu seinem Aufgabenbereich.

Der Vorstand hat zusätzlich folgende Kompetenzen:

- a) Erlassen, Abändern oder Annullieren von internen Reglementen, welche nicht zum Kompetenzbereich der Administration des Services de Secours oder des Landesfeuerwehrverbandes gehören,
- b) Erteilen von allgemeinen oder speziellen Vollmachten, darunter Bankvollmachten an den Kassierer und eventuell an andere Vorstandsmitglieder,
- c) Festlegung seiner internen Aufgabenverteilung und Ämter,
- d) Einberufung der Generalversammlung,
- e) Festlegung der Tagesordnung der Generalversammlung.

Der Vorstand kann beschließen, genau definierte Aufgaben, zeitlich begrenzt, an bestimmte Personen zu delegieren.

Er kann Kommissionen einsetzen, denen jedoch mindestens ein Vorstandsmitglied angehören muss.

Er kann Einzelpersonen als Berater oder Beobachter einsetzen.

Alle Gerichtsverfahren werden im Namen der Vereinigung durch den Vorstand, vertreten durch den Wehrchef und mindestens einem weiteren Vorstandsmitglied, geführt.

Die Vereinigung ist in allen Fällen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Vorstandsmitgliedern gebunden, darunter obligatorisch die des Wehrchefs, oder - in dessen Verhinderungsfall - die eines seiner Stellvertreter (gemäß Artikel 19).

Art. 18. Zusammenkünfte; Beschlussfähigkeit. Der Vorstand versammelt sich nach Einberufung durch den Wehrchef jedes Mal wenn dies im Interesse der Vereinigung nötig ist, oder wenn mindestens drei der Vorstandsmitglieder dies wünschen.

Der Vorstand ist beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend ist. Ist eine Vorstandssitzung ein erstes Mal wegen Mangel an Teilnehmern nicht beschlussfähig, so ist sie es jedoch in jedem Fall, wenn sie ein zweites Mal einberufen wird.

Die Entscheidungen werden mit einfacher Mehrheit getroffen. Die Stimmenthaltungen werden zur Festlegung der notwendigen Mehrheit zur Annahme eines Beschlusses nicht mitgerechnet. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme vom Wehrchef.

Der Sekretär erstellt ein Protokoll der Vorstandssitzungen, das allen Vorstandsmitgliedern zur Einsicht gebracht wird. Nach Ermessen des Vorstandes können Abstimmungen in geheimer Wahl abgehalten werden.

Art. 19. Wehrchef und Wehrchefstellvertreter. Der Wehrchef leitet die Vereinigung. Er erfüllt die ihm durch die Reglemente der Administration des Services de Secours übertragenen Aufgaben. Ferner unterliegt ihm:

- a) der Vorsitz und die Leitung der Vorstandssitzungen, der Mitgliederversammlungen und der Generalversammlung;
- b) die Beurkundung mit dem Sekretär, der Sitzungsberichte, der Korrespondenz und aller wichtigen Schriftstücke;
- c) die Anweisung von zu zahlenden Beträgen und das Abzeichnen zur Freigabe von zu tätigen Zahlungen;
- d) die Aufsicht über statutenmäßigen Auftritt und vorschriftsmäßige Bekleidung der Mitglieder bei Ausgängen der Vereinigung;
- e) die Vertretung der Vereinigung bei öffentlichen Anlässen;
- f) die Beaufsichtigung der Ausbildung der Jugendfeuerwehr durch den Jugendleiter;
- g) die Vertretung des Vorstandes bei etwaigen Gerichtsverfahren.

Die Aufgaben der Wehrchefstellvertreter bestehen in der Unterstützung der Missionen des Wehrchefs und ihre Vertretung im Abwesenheits- oder Verhinderungsfall.

Art. 20. Sektionschefs. Die Sektionschefs:

- unterstützen den Wehrchef und die Wehrchefstellvertreter bei der Ausbildung und im Einsatz,
- vertreten diese im Abwesenheits- und Verhinderungsfall. Diese Aufgabe wird jeweils vom dienstältesten Sektionschef wahrgenommen.

Art. 21. Jugendleiter. Der Jugendleiter sichert die Ausbildung der Jugendfeuerwehr, untersteht dem Wehrchef und legt diesem Rechenschaft ab.

Der Vorstand kann bis zu 3 Jugendleiterstellvertreter bestimmen. Sie müssen die durch den Landesfeuerwehrverband vorgesehenen Bedingungen erfüllen.

Der Jugendleiter kann nach seinem Ermessen mehrere Jugendhelfer bestimmen. Diese unterstützen den Jugendleiter und die Jugendleiterstellvertreter bei allen Aktivitäten der Jugendfeuerwehr.

Art. 22. Sekretär; Kassierer; Kassenrevisoren. Der Sekretär der Vereinigung führt die Stammliste oder das Mitgliederverzeichnis. Er erledigt alle schriftlichen Arbeiten, wie Korrespondenz, Einberufung zu Generalversammlung, Vorstandssitzung, Ausgängen, Veranstaltungen, Übungen und Ausbildungskursen. Er verfasst die Berichte über Vorstandssitzungen und über Generalversammlungen. Nach Annahme der Berichte durch den Vorstand werden diese am Aushang veröffentlicht. Der Vorstand kann entscheiden, Personalfragen nicht zu veröffentlichen.

Der Kassierer versieht das Kassenwesen der Vereinigung. Er führt ordnungsgemäß Buch über Einnahmen und Ausgaben und legt Rechnungen ab. Zahlungen werden geleistet und Rechnungen beglichen nach den vom Vorstand genehmigten Regeln. Er vertritt die Vereinigung gegenüber Geldinstituten bei allen laufenden Geschäften.

Kassen- und Buchführung werden jährlich von den Kassenrevisoren auf ihre Richtigkeit geprüft, sowie abgezeichnet. Nach erfolgter Prüfung berichten die Kassenrevisoren dem Vorstand und der Generalversammlung. Der Kassierer erhält Entlastung durch die Generalversammlung.

Der Kassierer hält das Kassen- und das Kontenbuch dem Vorstand zu jeder Zeit zur Einsicht bereit.

Kapitel IV. Generalversammlung und Mitgliederversammlung

Art. 23. Zeitpunkt. Die alljährliche ordentliche Generalversammlung muss im ersten Drittel des Jahres abgehalten werden.

Neben der ordentlichen Generalversammlung wird in der Regel mindestens eine Mitgliederversammlung jährlich einberufen.

Art. 24. Einberufung. Eine außerordentliche Generalversammlung kann jederzeit auf Wunsch des Vorstandes hin einberufen werden.

Aufgrund einer schriftlichen und begründeten, von wenigstens einem Fünftel der aktiven Mitglieder unterschriebenen Anfrage, muss innerhalb eines Monats vom Vorstand eine außergewöhnliche Generalversammlung oder eine Mitgliederversammlung einberufen werden.

Die Einberufung einer Generalversammlung oder einer Mitgliederversammlung und ihre Tagesordnung muss den Mitgliedern mindestens zehn Kalendertage im Voraus schriftlich vom Vorstand mitgeteilt werden. Bei jedem außergewöhnlichen oder dringenden Fall, nach Ermessen des Vorstandes, kann die Frist von 10 Kalendertagen gekürzt werden.

Zu den Mitgliederversammlungen können nur die aktiven Mitglieder eingeladen werden.

Art. 25. Tagesordnung. Der Vorstand bestimmt die Tagesordnung der Generalversammlung und der Mitgliederversammlung. Alle Vorschläge, welche von einem Zehntel der aktiven Mitglieder der Vereinigung unterschrieben sind, müssen auf die Tagesordnung gesetzt werden, wenn sie bis spätestens 14 Kalendertage vor dem Datum der Generalversammlung oder der Mitgliederversammlung beim Wehrchef eingebracht wurden.

Beschlüsse der Generalversammlung über Punkte, die nicht auf der Tagesordnung stehen, können nur gefasst werden, wenn die Generalversammlung beschlussfähig ist und mindestens zwei Drittel der anwesenden Mitglieder dies so bestimmen. Dabei darf kein Beschluss über die unter Artikel 28 (Statutenänderung) aufgeführten Punkte gefasst werden.

Eine Mitgliederversammlung ist nicht befugt, Entscheidungen zu treffen, welche der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 26. Aufgaben. Die Generalversammlung hat folgende Aufgaben:

- a) Wahl des Wehrchefs und der Wehrchefstellvertreter sowie deren Vorschlagung an den Gemeinderat,
- b) Bestätigung der Sektionschefs und des Jugendleiters,
- c) Wahl des Sekretärs, des Kassierers, der Beisitzenden und der Kassenrevisoren.
- d) Genehmigung des Tätigkeitsberichts,
- e) Genehmigung der Kassen- und Kassenprüfberichte,
- f) Entlastung des Kassierers,
- g) Genehmigung des Budgets und die Festlegung der Mitgliedsbeiträge,
- h) Entlastung des Vorstandes,
- i) Beratung und Beschlussfassung über eingebrachte Anträge,
- j) Annahme eventuell erforderlicher Statutenänderungen,
- k) Alle Punkte die der Generalversammlung gemäß Gesetz vom 21. April 1928 vorbehalten sind,
- l) Auflösung der Vereinigung gemäß Art. 20 und 21 des Gesetzes vom 21. April 1928.

Die Mitgliederversammlung hat unter anderem, folgende Aufgaben:

- a) Annahme der vom Vorstand vorgeschlagenen, internen Reglemente,
- b) Diskussion von verschiedenen, das Corps betreffenden, Problemen,
- c) Hinweis auf bzw. Mitteilung von Dienstanweisungen,
- d) Organisation bzw. Vorbereitung von Aktivitäten jeglicher Art.

Art. 27. Ablauf. Die Generalversammlung beziehungsweise die Mitgliederversammlung wird vom Wehrchef geleitet. Die Generalversammlung ist öffentlich. Die Mitgliederversammlung ist nicht öffentlich.

Die Generalversammlung ist beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte der stimmberechtigten Mitglieder anwesend ist. Ist dies nicht der Fall, so muss innerhalb von drei Wochen eine außerordentliche Generalversammlung mit derselben Tagesordnung einberufen werden, welche in jedem Fall beschlussfähig ist.

Die Mitgliederversammlung ist in jedem Fall beschlussfähig.

Jedes anwesende stimmberechtigte Mitglied verfügt über eine Stimme.

Die Generalversammlung fasst alle Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Einzige Ausnahme hierzu sind Statutenänderungen (gemäß Artikel 28). Falls mehr als ein Viertel der anwesenden Mitglieder es wünscht, muss in geheimer Wahl zum betreffenden Punkt abgestimmt werden.

Die Auflösung der Vereinigung wird wie eine Statutenänderung gehandhabt.

Alle Beschlüsse der Mitgliederversammlung werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden Mitglieder gefasst. Enthaltungen werden nicht berücksichtigt.

Stimmgleichheit bedeutet Ablehnung.

Art. 28. Statutenänderung. Über eine eventuelle Statutenänderung entscheidet die Generalversammlung. Die Generalversammlung kann die Statuten nur abändern, wenn die zur Änderung anstehenden Punkte in der Einberufung zur Generalversammlung aufgeführt sind und wenn zwei Drittel der aktiven Mitglieder anwesend sind.

Wenn keine zwei Drittel der Mitglieder anwesend sind, kann eine zweite Generalversammlung einberufen werden, wobei die Hälfte der Mitglieder anwesend sein muss. Hier ist eine zwei Drittel Mehrheit der anwesenden Mitglieder bei

der Abstimmung erforderlich, unabhängig von der Zahl der abgegebenen Stimmen. Enthaltungen werden nicht berücksichtigt.

Kapitel V. Finanzen

Art. 29. Einkünfte. Die Einkünfte bestehen unter anderem aus:

- a) Subsidien,
- b) Aufwandsentschädigungen,
- c) Einkünfte aus Manifestationen,
- d) Mitgliedsbeiträgen,
- e) Geldspenden.

Die Einkünfte gelangen vollständig in den Besitz der Vereinigung. Der Vorstand ist zuständig für die Verwaltung dieser Einkünfte. Verantwortlich für das Führen der Kasse ist der Kassierer.

Art. 30. Finanzoperationen. Nur der Kassierer oder der Wehrchef sind ermächtigt, Geld von den Konten oder Sparbüchern der Vereinigung abzuheben und Banküberweisungen zu tätigen. Ausnahmen hierzu kann der Vorstand zeitlich begrenzt und für genau definierte Zwecke beschließen.

Art. 31. Kassenrevisoren. Die Generalversammlung wählt drei Kassenrevisoren, welche

- a) dem Vorstand nicht angehören dürfen,
- b) aktives oder inaktives Mitglied sein müssen,
- c) nicht im ersten oder zweiten Verwandtschaftsgrad zum Kassierer stehen dürfen,
- d) nicht (Ehe)partner des Kassierers sein dürfen.

Die Wahl geschieht jährlich per Akklamation, oder - wenn sich mehr Kandidaten melden - durch geheime Wahl. Bei Stimmgleichheit entscheidet das Dienstalter (nur die aktive Zeit).

Ihre Aufgabe besteht darin, den Kassenbericht, den der Kassierer der Generalversammlung zur Abstimmung vorlegt, zu kontrollieren, und der Generalversammlung und dem Vorstand einen mündlichen Bericht über das Resultat dieser Kontrolle zu machen.

Sämtliche Dokumente, welche sie zur Kontrolle der Kasse benötigen, müssen Ihnen vor dem Datum der Generalversammlung zur Verfügung stehen. Zur Kontrolle der Kasse müssen mindestens 2 Kassenrevisoren anwesend sein.

Eine Kontrolle der Kasse kann auch jederzeit vom Wehrchef zusammen mit einem anderen Vorstandsmitglied durchgeführt werden. Dies kann auf Wunsch des Wehrchefs oder auf Wunsch der Mehrheit der Vorstandsmitglieder geschehen.

Art. 32. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr an dem Datum der Unterzeichnung vorliegender Statuten und endet am 31. Dezember des darauffolgenden Jahres.

Kapitel VI. Zusätzliche Bestimmungen

Art. 33. Haftung. Die Vereinigung übernimmt keine Haftung für eventuelle im Dienst erlittene Schäden. Schadensansprüche können nur nach den geltenden gesetzlichen oder reglementarischen Regeln gestellt werden.

Art. 34. Interne Bestimmungen. Interne Bestimmungen, welche die Organisation verschiedener Aktivitäten der Vereinigung erleichtern, können jederzeit vom Vorstand erlassen werden.

Art. 35. Gültigkeit. Die Statuten, 38 Artikel begreifend, wurden in der außerordentlichen Generalversammlung vom 11.09.2012, von den zukünftigen Mitgliedern der Vereinigung gebilligt und werden somit ab diesem Datum für die Belange der Vereinigung gültig.

Art. 36. Datenschutz. Jedes Mitglied der Vereinigung erklärt sich bereit, dass - gemäß dem Gesetz vom 2. August 2002 über den Datenschutz - seine persönlichen Daten in elektronischer Form gespeichert werden und diese an die Administration des Services de Secours, den Landesfeuerwehrverband und die Gemeinde Kehlen weitergegeben werden.

Art. 37. Nicht vorgesehene Fälle. Für alle, in den vorstehenden Satzungen nicht ausdrücklich vorgesehenen Fälle gelten die allgemeinen Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck, die Richtlinien der Administration des Services de Secours sowie die Satzungen und Richtlinien des Landesfeuerwehrverbandes.

Art. 38. Auflösung. Nach Auflösung der Vereinigung gemäß Artikel 28 gehen sämtliche Vermögenswerte, welche zu diesem Zeitpunkt in ihrem Besitz sind, nach Begleichung aller ausstehenden Rechnungen, an die Gemeindeverwaltung Kehlen mit dem Auftrag, dieselben einer neuzugründenden Vereinigung gleicher Art zu übergeben.

Kehlen, den 11.09.2012. Berton Nicolas / Bronden Daniel / Duprel Christian / Hemmann Alain / Kayser Jérôme /
Zeihen Tom.

Référence de publication: 2012121528/396.

(120162333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Differdange-Solar s.c., Société Civile.

Siège social: L-8522 Beckerich, 6, Jos Seylerstrooss.

R.C.S. Luxembourg E 4.878.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le 05 septembre.

Entre les soussigné(e)s:

Monsieur BEGANOVIC Sead, demeurant à L-4610 Niederkorn, 89, rue de Longwy, représenté par son administrateur légal,

Monsieur BEGANOVIC Remzo, demeurant à L-4610 Niederkorn, 89, rue de Longwy,

Monsieur BENI Stefano, demeurant à L-4522 Differdange, 34, um Biergwee,

Monsieur BERTRAND Alexandre, demeurant à L-4583 Differdange, 18, rue Victor Hugo,

Monsieur CENTI Tonino, demeurant à L-4650 Niederkorn, 77, rue Prinzenberg,

Madame CONTE Gertrude, demeurant à L-4583 Differdange, 29, rue Victor Hugo,

Madame DEMUTH Elisabeth, demeurant à L-4660 Differdange, 15, rue Michel Rodange,

Monsieur DIDERICH Gary, demeurant à L-4530 Differdange, 66, avenue Charlotte,

Monsieur DOHN Jean, demeurant à L-4645 Niederkorn, 150, rue de Pétange,

Madame FALVISANER Marcelle, demeurant à L-4579 Oberkorn, 58, rue Prince Henri,

Monsieur FAUTSCH Gilles, demeurant à L-4517 Differdange, 20, rue Boettelchen,

Monsieur FAUTSCH Jean-Marie, demeurant à L-4517 Differdange, 20, rue Boettelchen,

Madame FLENGHI Nathalie, demeurant à L-4522 Oberkorn, 10, um Biergwee,

Monsieur FLENGHI René, demeurant à L-4595 Differdange, 8, rue Kalekerbach,

Madame FRANCK Tamara, demeurant à L-4527 Oberkorn, 20, rue des Champs,

Madame GANSEN Sonia, demeurant à L-4514 Differdange, 60, rue Belair,

Madame HOSCH Sonja, demeurant à L-4630 Differdange, 81, rue de la Montagne,

Madame JAMINET Myriam, demeurant à L-4579 Oberkorn, 58, rue Prince Henri,

Monsieur KAELL Norbert, demeurant à L-4625 Differdange, 32, rue Menager,

Monsieur LAUTERBOUR Jérôme, demeurant à L-4530 Differdange, 15-17, av. Charlotte,

Monsieur LEFEVRE Jean-Louis, demeurant à L-4580 Differdange, 30, rue de Hussigny,

Monsieur LIESCH François, demeurant à L-4514 Differdange, 60, rue Belair,

Monsieur LIESCH Georges, demeurant à L-4630 Differdange, 81, rue de la Montagne,

Monsieur LIESCH Jean, demeurant à L-4514 Differdange, 60, rue Belair,

Monsieur LOPES COSTA Manuel, demeurant à L-4630 Differdange, 55, rue de la Montagne,

Madame MADERT Gisèle, demeurant à L-4602 Niederkorn, 205, avenue de la Liberté,

Monsieur MAURICIO FAUSTINO Paulo, demeurant à L-4594 Differdange, 5, rue du Stade Henri Jungers,

Madame MICHAELY Anne, demeurant à L-4671 Oberkorn, 26, av. du Parc des Sports,

Monsieur MEISCH François, demeurant à L-4527 Oberkorn, 20, rue des Champs,

Monsieur MOOS Raymond, demeurant à L-4531 Differdange, 188, avenue Charlotte,

Monsieur PARISOT Louis, demeurant à L-4665 Differdange, 60, rue Charles Schambourg,

Monsieur PARISOT Marc, demeurant à L-4580 Differdange, 37, rue de Hussigny,

Monsieur POIRIER Henri, demeurant à L-4631 Differdange, 62, rue des Mines,

Madame PROMME Marie-Claire, demeurant à L-4530 Differdange, 60, avenue Charlotte,

Monsieur SCACCHI Carlo, demeurant à L-4690 Differdange, 6, rue Ady Claude,

Monsieur SCHERSCHEL Nicolas, demeurant à L-4687 Differdange, 158, rue Woier,

Madame SCHMITT Tania, demeurant à L-4687 Differdange, 158, rue Woier,

Monsieur SCHMITZ Stephan, demeurant à L-4596 Differdange, 104, rue Léon Kauffman,

Monsieur SCHÜRR Josef, demeurant à L-4513 Niederkorn, 100, route de Bascharge,

Monsieur SPECCHIO Italo, demeurant à L-4596 Differdange, 122, rue Léon Kauffman,

Monsieur TRAVERSINI Roberto, demeurant à L-4662 Differdange, 14, rue Roosevelt,

Madame VARANDAS NAVALHA Deise, demeurant à L-4558 Differdange, 15, rue des Fours,

Monsieur WAGNER Max, demeurant à L-4522 Oberkorn, 6, um Biergwee,

Madame WAMPACH Marie-Josée, demeurant à L-4687 Differdange, 26, rue Woier,

Monsieur WAMPACH René, demeurant L-4650 Niederborn, 111, rue Prinzenberg,
Madame WANDERSCHIED Sonja, demeurant à L-4522 Oberborn, 6, um Biergwee,
Madame WEBER Hélène, demeurant à L-4662 Differdange, 16, rue Roosevelt, Monsieur WILWERT Marc, demeurant
à L-4522 Oberborn, 10, um Biergwee,
ci-après dénommé(e) s'associé(e)s',
il a été constitué une société civile particulière dans le sens des articles 1832-1837 du Code civil.

Titre 1^{er} . Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er} . Dénomination. La société est dénommée société civile "Differdange- Solar s.c".

Art. 2. Siège social. Le siège de la société est établi dans la commune de Beckerich. Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La durée. La société civile est constituée pour une durée de 20 ans à partir de la signature de ce contrat.

Titre 2. Objet

Art. 4. Objet. La société a pour objet l'exploitation d'une installation photovoltaïque de 180.01 kWp qui sera installée sur le toit des Tribunes du stade de football à L-4671 Oberborn, avenue du Parc des Sports. L'énergie produite sera cédée au réseau électrique public.

Titre 3. Engagements des associé(e)s

Art. 5. Capital social. Le capital social de la société civile est constitué par une installation photovoltaïque de 180.01 kWp, représenté par 766 parts sociales. Le montant du capital social est de 1.000.- Eur.

L'apport des associés lors de la constitution de la présente société civile s'est effectué comme suit:

Monsieur BEGANOVIC Sead, a apporté 18 modules photovoltaïques Soluxtec 2-35W avec système de montage, 18/ 766^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur BENI Stefano, a apporté 18 modules photovoltaïques Soluxtec 235W avec système de montage, 18/ 766^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur BERTRAND Alexandre, a apporté 44 modules photovoltaïques Soluxtec 235W avec système de montage, 44/ 766^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur CENTI Tonino, a apporté 18 modules photovoltaïques Soluxtec 235W avec système de montage, 18/ 766^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Madame CONTE Gertrude, a apporté 18 modules photovoltaïques Soluxtec 235W avec système de montage, 18/ 766^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Madame DEMUTH Elisabeth, a apporté 18 modules photovoltaïques Soluxtec 235W avec système de montage, 18/ 766^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur DIDERICH Gary, a apporté 9 modules photovoltaïques Soluxtec 235W avec système de montage, 9/ 766^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur DOHN Jean, a apporté 9 modules photovoltaïques Soluxtec 235W avec système de montage, 9/ 766^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Madame FALVISANER Marcelle, a apporté 16 modules photovoltaïques Soluxtec 235W avec système de montage, 16/ 766^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur FAUTSCH Gilles, a apporté 13 modules photovoltaïques Soluxtec 235W avec système de montage, 13/ 766^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur FAUTSCH Jean-Marie, a apporté 22 modules photovoltaïques Soluxtec 235W avec système de montage, 22/ 766^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Madame FLENGHI Nathalie, a apporté 9 modules photovoltaïques Soluxtec 235W avec système de montage, 9/ 766^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur FLENGHI René, a apporté 18 modules photovoltaïques Soluxtec 235W avec système de montage, 18/ 766^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Madame FRANCK Tamara, a apporté 12 modules photovoltaïques Soluxtec 235W avec système de montage, 12/ 766^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Madame GANSEN Sonia, a apporté 9 modules photovoltaïques Soluxtec 235W avec système de montage, 9/ 766^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Madame HOSCH Sonja, a apporté 20 modules photovoltaïques Soluxtec 235W avec système de montage, 20/ 766^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Madame JAMINET Myriam, a apporté 9 modules photovoltaïques Soluxtec 235W avec système de montage, 9/ 766^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur KAELL Norbert, a apporté 25 modules photovoltaïques Soluxtec 235W avec système de montage, 25/ 766^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur LAUTERBOUR Jérôme, a apporté 9 modules photovoltaïques Soluxtec 235W avec système de montage, 9/ 766^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur LEFEVRE Jean-Louis, a apporté 25 modules photovoltaïques Soluxtec 235W avec système de montage, 25/ 766^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur LIESCH François, a apporté 7 modules photovoltaïques Soluxtec 235W avec système de montage, 11/ 766^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur LIESCH Georges, a apporté 20 modules photovoltaïques Soluxtec 235W avec système de montage, 20/ 766^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur LIESCH Jean, a apporté 9 modules photovoltaïques Soluxtec 235W avec système de montage, 9/ 766^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur LOPES COSTA Manuel, a apporté 25 modules photovoltaïques Soluxtec 235W avec système de montage, 25/ 766^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Madame MADERT Gisèle, a apporté 9 modules photovoltaïques Soluxtec 235W avec système de montage, 9/ 766^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur MAURICIO FAUSTINO Paulo, a apporté 9 modules photovoltaïques Soluxtec 235W avec système de montage, 9/ 766^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur MEISCH François, a apporté 13 modules photovoltaïques Soluxtec 235W avec système de montage, 13/ 766^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Madame MICHAELY Anne, a apporté 9 modules photovoltaïques Soluxtec 235W avec système de montage, 9/ 766^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur MOOS Raymond, a apporté 9 modules photovoltaïques Soluxtec 235W avec système de montage, 9/ 766^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur PARISOT Louis, a apporté 25 modules photovoltaïques Soluxtec 235W avec système de montage, 25/ 766^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur PARISOT Marc, a apporté 25 modules photovoltaïques Soluxtec 235W avec système de montage, 25/ 766^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur POIRIER Henri, a apporté 9 modules photovoltaïques Soluxtec 235W avec système de montage, 9/ 766^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Madame PROMME Marie-Claire, a apporté 9 modules photovoltaïques Soluxtec 235W avec système de montage, 9/ 766^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur SCACCHI Carlo, a apporté 9 modules photovoltaïques Soluxtec 235W avec système de montage, 9/ 766^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur SCHERSCHEL Nicolas, a apporté 9 modules photovoltaïques Soluxtec 235W avec système de montage, 9/ 766^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Madame SCHMITT Tania, a apporté 9 modules photovoltaïques Soluxtec 235W avec système de montage, 9/ 766^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur SCHMITZ Stephan, a apporté 25 modules photovoltaïques Soluxtec 235W avec système de montage, 25/ 766^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur SCHÜRR Josef, a apporté 9 modules photovoltaïques Soluxtec 235W avec système de montage, 9/ 766^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur SPECCHIO Italo, a apporté 25 modules photovoltaïques Soluxtec 235W avec système de montage, 25/ 766^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur TRAVERSINI Roberto, a apporté 37 modules photovoltaïques Soluxtec 235W avec système de montage, 37/ 766^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Madame VARANDAS NAVALHA Deise, a apporté 25 modules photovoltaïques Soluxtec 235W avec système de montage, 25/ 766^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune système de montage, 9/ 766^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur WAGNER Max, a apporté 9 modules photovoltaïques Soluxtec 235W avec système de montage, 9/ 766^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Madame WAMPACH Marie-Josée, a apporté 18 modules photovoltaïques Soluxtec 235W avec système de montage, 18/ 766^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur WAMPACH René, a apporté 12 modules photovoltaïques Soluxtec 235W avec système de montage, 12/ 766^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Madame WANDERSCHEID Sonja, a apporté 16 modules photovoltaïques Soluxtec 235W avec système de montage, 16/ 766^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Madame WEBER Hélène, a apporté 37 modules photovoltaïques Soluxtec 235W avec système de montage, 37/ 766^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur WILWERT Marc, a apporté 9 modules photovoltaïques Soluxtec 235W avec système de montage, 9/ 766^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

La description de la partie commune est annexée au présent contrat.

Les décisions ayant pour objet une augmentation ou une diminution du capital social, doivent réunir une majorité qualifiée des trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 6. Participation aux bénéfices et Pertes. La part de chaque associé dans les bénéfices et pertes de la société est proportionnelle à sa mise dans le fonds de la société.

Ainsi la répartition des parts sociales se fera comme suit:

Monsieur BEGANOVIC Sead, 18 parts sociales,
Monsieur BENI Stefano, 18 parts sociales,
Monsieur BERTRAND Alexandre, 44 parts sociales,
Monsieur CENTI Tonino, 18 parts sociales,
Madame CONTE Gertrude, 18 parts sociales,
Madame DEMUTH Elisabeth, 18 parts sociales,
Monsieur DIDERICH Gary, 9 parts sociales,
Monsieur DOHN Jean, 9 parts sociales,
Madame FALVISANER Marcelle, 16 parts sociales,
Monsieur FAUTSCH Gilles, 13 parts sociales,
Monsieur FAUTSCH Jean-Marie, 22 parts sociales,
Madame FLENGHI Nathalie, 9 parts sociales,
Monsieur FLENGHI René, 18 parts sociales,
Madame FRANCK Tamara, 12 parts sociales,
Madame GANSEN Sonia, 9 parts sociales,
Madame HOSCH Sonja, 20 parts sociales,
Madame JAMINET Myriam, 9 parts sociales,
Monsieur KAELL Norbert, 25 parts sociales,
Monsieur LAUTERBOUR Jérôme, 9 parts sociales,
Monsieur LEFEVRE Jean-Louis, 25 parts sociales,
Monsieur LIESCH François, 7 parts sociales,
Monsieur LIESCH Georges, 20 parts sociales,
Monsieur LIESCH Jean, 9 parts sociales,
Monsieur LOPES COSTA Manuel, 25 parts sociales,
Madame MADERT Gisèle, 9 parts sociales,
Monsieur MAURICIO FAUSTINO Paulo, 9 parts sociales,
Monsieur MEISCH François, 13 parts sociales,
Madame MICHAELY Anne, 9 parts sociales,
Monsieur MOOS Raymond, 9 parts sociales,
Monsieur PARISOT Louis, 25 parts sociales,
Monsieur PARISOT Marc, 25 parts sociales,
Monsieur POIRIER Henri, 9 parts sociales,
Madame PROMME Marie-Claire, 9 parts sociales,
Monsieur SCACCHI Carlo, 9 parts sociales,
Monsieur SCHERSCHEL Nicolas, 9 parts sociales,
Madame SCHMITT Tania, 9 parts sociales,
Monsieur SCHMITZ Stephan, 25 parts sociales,

Monsieur SCHÜRR Josef, 9 parts sociales,
Monsieur SPECCHIO Italo, 25 parts sociales,
Monsieur TRAVERSINI Roberto, 37 parts sociales,
Madame VARANDAS NAVALHA Deise, 25 parts sociales,
Monsieur WAGNER Max, 9 parts sociales,
Madame WAMPACH Marie-Josée, 18 parts sociales,
Monsieur WAMPACH René, 12 parts sociales,
Madame WANDERSCHEID Sonja, 16 parts sociales,
Madame WEBER Hélène, 37 parts sociales,
Monsieur WILWERT Marc. 9 parts sociales,

Titre 4. Assemblée Générale

Art. 7. Assemblée Générale. L'assemblée générale est le seul organe décisionnel de la société.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les décisions collectives ne sont valablement prises, que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social représenté à l'assemblée générale.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts, que si les associés représentant 3/4 du capital social sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui délibère quel que soit la part du capital social représentée.

L'assemblée générale ordinaire se tient une fois par an. La convocation est adressée par le gérant par lettre recommandée aux associés au moins quinze jours avant la date de la tenue de l'assemblée générale. Elle devra contenir un ordre du jour. L'assemblée générale ne peut délibérer valablement que sur les points qui sont expressément inscrits à l'ordre du jour. La première assemblée générale se tiendra le jour de la signature de ce contrat.

Art. 8. Assemblée Générale extraordinaire. Le gérant devra convoquer les associés en assemblée générale extraordinaire, lorsque un ou plusieurs associés représentant au moins 25% du capital social en font la demande écrite, en indiquant l'ordre du jour proposé, et ce dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande.

Le gérant peut à tout moment convoquer les associés en assemblée générale extraordinaire, lorsque les besoins de la société l'exigent.

Titre 4. Administration et Gérance

Art. 9. Nomination du gérant. Le gérant est nommé sur décision réunissant les voix des associés représentant la moitié du capital social pour une durée de trois ans. Ce mandat peut être reconduit. Le gérant peut ne pas être un associé de la société civile.

Art. 10. Mission et Rémunération du gérant. Le gérant assure d'une manière générale la gestion courante et le bon fonctionnement de l'installation de production.

La mission ainsi que la rémunération du gérant sont fixées par contrat à approuver par l'assemblée générale.

Art. 11. Responsabilité du gérant. Le gérant ne contracte, en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. Droit de signature individuelle du gérant. Le gérant peut engager la société civile par sa signature individuelle jusqu'à hauteur du montant de 1.000,- €. Au-delà du prédit mandat une autorisation préalable de l'assemblée générale est indispensable.

Titre 5. Fin de la société

Art. 13. Fin de la société et Affectation des fonds. La société finit par l'expiration du temps pour lequel elle a été contractée. Les fonds restants de la société recevront une affectation déterminée par l'assemblée générale.

Art. 14. Vente, Cession ou Transfert de parts sociales. Tout associé(e) s'interdit de vendre, céder ou transférer de quelque manière que soit, toutes ou partie de ses parts sociales dans la société à une partie tierce sans avoir préalablement fait une offre aux autres associé(e)s qui disposent d'un droit de préemption. Cette offre se fera selon la procédure suivante:

1. L'associé(e) qui a l'intention de vendre toutes ou partie de ses parts sociales à une partie tierce doit notifier cette intention au gérant de la société avec l'indication du prix qu'il désire obtenir.

2. Le gérant transmettra cette information aux autres associé(e)s qui ont un délai de 30 (trente) jours pour notifier leur intention d'acheter au prix demandé la quote-part mise en vente. A la fin de cette procédure en rapport avec l'exercice du droit de préemption, le gérant informe le vendeur du résultat de ces opérations.

3. Les cessions doivent se faire dans les 30 (trente) jours à partir de la fin des opérations ci-dessus mentionnées.

4. Les parts sociales mises en vente n'ayant pas trouvé preneur au terme des procédures ci-dessus sont cessibles à des tiers à un prix qui ne peut être inférieur au prix proposé aux autres associés.

Le vendeur informe le gérant dans les 15 (quinze) jours à partir de la date de la vente, du nom et de l'adresse du nouvel (le) associé(e) en lui envoyant une copie du contrat de cession.

5. Toutes les notifications prévues par le présent article doivent être effectuées par voie recommandée.

Tout associé(e) pourra vendre, céder ou transférer toutes ou en partie de ses parts sociales exclusivement aux membres de la famille, (max. 2^{ème} degré) sans en référer préalablement aux autres associés.

- En cas de partenariat légal c'est la "loi du 9 juillet 2004 relative aux effets légaux de certains partenariats" qui est d'application.

Art. 15. Décès d'un associé avant le terme du contrat. En cas de mort d'un des associés avant le terme du présent contrat, la société continuera avec ses héritiers.

Titre 6. Dispositions générales

Art. 16. Les dispositions de la loi du 28 décembre 1992 (Code civil, livre III, Titre IX, Art. 1832-1873) précitée sont applicables pour tous les cas non prévus par le présent contrat.

Fait à Differdange, le 05 septembre 2012.

Signatures.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants pré-qualifiés représentant l'intégralité du capital social de la société se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant:

- la société anonyme ENERGIPARK REIDEN S.A. avec siège Social à L-8522 Beckerich, 6, Jos Seylerstrooss.

2. Contrat de gérance

- le contrat de gérance est approuvé.

3. Le siège social est établi à L- 8522 Beckerich, 6, Jos Seylerstrooss.

Référence de publication: 2012123228/290.

(120162796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Desch Tennis Hueschtert-Folscht, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8834 Folschette, 5, rue de la Fontaine.

R.C.S. Luxembourg F 9.276.

— STATUTEN

Kapitel 1. - Name, Sitz, Dauer

Art. 1. Der offizielle Name der Gesellschaft ist DESCH TENNIS HUESCHTERT-FOLSCHT, Association sans but lucratif. Die Gesellschaft kann aber auch die Bezeichnung DT HUESCHTERT-FOLSCHT verwenden. Die Gesellschaft hat ihren Sitz in der Gemeinde Rambrouch und ihre Dauer ist unbeschränkt.

Kapitel 2. - Zweck

Art. 2. Ziel und Zweck der Gesellschaft sind die Förderung und Pflege sportlicher Aktivitäten, die Verbreitung des Sportgedankens, die Belebung der Beziehungen mit ähnlichen Vereinigungen, die Organisation von Wettkämpfen, Sportfesten und Spielen, insbesondere aber die Ausübung und Verbreitung des Tischtennisports. Zudem befasst sich die Gesellschaft mit dem Erwerb und Unterhalt geeigneter Utensilien.

Kapitel 3. - Mitgliedschaft

Art. 3. Die Zahl der Mitglieder ist unbeschränkt, die Mindestzahl ist jedoch auf 5 volljährige Mitglieder festgelegt.

Art. 4. Die Gesellschaft besteht aus:

- a) aktiven Mitgliedern
- b) inaktiven Mitgliedern
- c) Ehrenmitgliedern

Art. 5. Aktive Mitglieder sind jene Sportler die Inhaber einer Spielerlizenz sind und die sich an Training, Wettkämpfen, sowie an allen übrigen Veranstaltungen der Gesellschaft beteiligen und die vom Vorstand festgelegten Beiträge entrichten.

Art. 6. Inaktive Mitglieder sind jene, welche eine Freizeitsportlizenz oder Betreuerlizenz haben, sowie Eltern nicht volljähriger aktiver Mitglieder.

Art. 7. Ehrenmitglieder werden vom Vorstand, aufgrund von besonderen Diensten gegenüber der Gesellschaft, ernannt.

Art. 8. Die Mitgliedschaft in der Gesellschaft erlischt durch die schriftliche Austrittserklärung eines Mitgliedes, durch den Ausschluss eines Mitgliedes durch den Mehrheitsbeschluss des Vorstandes, durch das Ableben eines Mitgliedes oder durch die Auflösung der Gesellschaft. Ausgeschiedene Mitglieder verlieren alle Rechte auf die Gesellschaft.

Kapitel 4. - Rechte und Pflichten der Mitglieder

Art. 9. Alle Mitglieder sind verpflichtet einen jährlichen Beitrag zu zahlen. Die Höhe des Beitrages wird jährlich vom Vorstand festgelegt. Der Vorstand kann ein Mitglied als austretend betrachten, wenn es den jährlichen Beitrag 2 Monate nach dem festgelegten Datum, nicht entrichtet hat.

Art. 10. Alle Mitglieder sind verpflichtet die Statuten der Gesellschaft zu befolgen.

Art. 11. Aktive Mitglieder sind aufgefordert regelmäßig am Training teilzunehmen. Desweiteren sind sie verpflichtet bei offiziellen Spielen die komplette und vorschriftsmäßige Sportskleidung zu tragen, welche nur im Interesse der Gesellschaft benutzt werden dürfen.

Art. 12. Austretende oder ausscheidende Mitglieder sind verpflichtet, die ihnen von der Gesellschaft zur Verfügung gestellten Materialien binnen dreißig Tagen nach entsprechender Aufforderung bei einem Vorstandsmitglied abzugeben.

Art. 13. Der Vorstand kann Kosten, welche während der Mitgliedszeit aufgetreten sind, von austretenden oder ausscheidenden Mitgliedern zurückverlangen. Diese Kosten sind spätestens 3 Monate nach Erhalt der Forderungen an die Gesellschaft zu bezahlen.

Art. 14. Aktive Mitglieder sind verpflichtet die Verantwortung zu tragen für die ihnen von der Gesellschaft anvertrauten Materialien, welche nur im Interesse der Gesellschaft benutzt werden dürfen.

Art. 15. Alle Mitglieder sind verpflichtet nach außen hin, die Interessen und die Ehre der Gesellschaft zu wahren und zu vertreten.

Kapitel 5. - Generalversammlung

Art. 16. Die Generalversammlung besteht aus aktiven und inaktiven Mitgliedern.

Art. 17. Die Generalversammlung findet jährlich statt nach Abschluss der Meisterschaft. Das Datum der ordentlichen Generalversammlung wird alljährlich durch den Vorstand festgelegt. Die Einladung zu einer Generalversammlung muss an alle Mitglieder wenigstens eine Woche vor dem Datum der Generalversammlung zugestellt werden. Diese Einladung enthält den Ort, die Zeit und die Tagesordnung der Generalversammlung.

Eine außerordentliche Generalversammlung findet auf Beschluss des Vorstandes oder auf schriftlichen Antrag von wenigstens 1/3 der Mitglieder statt.

Art. 18. Stimmberechtigt sind aktive und inaktive Mitglieder, die mindestens 16 Jahre alt sind.

Art. 19. Sämtliche Beschlüsse der Generalversammlung müssen mit absoluter Stimmenmehrheit in offener oder geheimer Abstimmung gefasst werden. Sie sind bindend für alle Mitglieder, auch für die Abwesenden. Die Beschlussfähigkeit ist unabhängig von der Anzahl der anwesenden Mitglieder.

Art. 20. Das Gesellschaftsjahr deckt sich mit der Dauer der jährlichen Meisterschaft.

Art. 21. Die Generalversammlung wird vom Präsidenten oder von seinem Stellvertreter geleitet. Die Beschlüsse der Generalversammlung sind unantastbar. Dieselben werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst und in geheimer Abstimmung, wenn dies von mindestens fünf Mitgliedern verlangt wird. In Personenfragen ist die geheime Abstimmung obligatorisch.

Art. 22. Die Geschäftsführung wird von zwei Kassenrevisoren geprüft, die in der jährlichen Generalversammlung gewählt werden.

Kapitel 6. - Der Vorstand

Art. 23. Der Vorstand besteht aus minimal fünf Mitgliedern, ohne jedoch die Anzahl von elf Mitgliedern zu überschreiten. Es gibt einen Präsidenten, einen Vize-Präsidenten, einen Kassierer, ein Sekretär und einen bis sieben Beisitzende.

Art. 24. Die Mitglieder der Vorstand werden von der Generalversammlung mit absoluter Stimmenmehrheit für eine Dauer von zwei Jahren gewählt. Austretende Vorstandsmitglieder sind wiederwählbar.

Art. 25. Die Mitglieder des Vorstandes werden per Akklamation gewählt wenn nicht mehr Kandidaten sich melden als Plätze offen sind. Auf Antrag eines Kandidaten oder wenigstens zwei Mitgliedern wird jedoch eine geheime Wahl durchgeführt.

Art. 26. Jeder Kandidat, welcher dem Vorstand beitreten möchte, muss das Mindestalter von 18 Jahren erreicht haben.

Art. 27. Der Vorstand bestimmt einen Präsidenten, einen Vizepräsidenten, einen Kassierer und einen Sekretär.

Art. 28. Mitglieder des Vorstandes, welche drei aufeinanderfolgende Sitzungen ohne triftigen Grund versäumen gelten als ausgeschieden.

Art. 29. Der Vorstand tritt periodisch zusammen und wird vom Präsidenten oder Sekretär einberufen. Der Präsident ist der ranghöchste Vereinsfunktionär und vertritt den Verein in der Öffentlichkeit. Die Vorstandssitzungen werden von ihm oder, in seiner Abwesenheit, vom Vizepräsidenten geleitet. Der Vorstand ist nur beschlussfähig, falls mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend ist. Seine Entscheidungen werden mit einfacher Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Präsidenten respektive die des Vizepräsidenten.

Art. 30. Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift von mindestens zwei der hier genannten Vorstandsmitglieder verpflichtet: Präsident, Vizepräsident, Kassierer und Sekretär. Andere Vorstandsmitglieder sind nicht zeichnungsberechtigt. Für die Bankbelege reicht die Unterschrift eines der hier aufgeführten Vorstandsmitglieder.

Art. 31. Der Vorstand hat folgende Aufgaben zu erledigen.

- a) Vertretung der Gesellschaft nach außen.
- b) Aufrechterhaltung der statutarischen Bestimmungen
- c) Verwaltung der Gesellschaft und der Gesellschaftskasse
- d) Einberufung der Generalversammlung und Ausführung deren Beschlüsse
- e) Aufstellungen der Mannschaften bei Wettkämpfen
- f) Bereitstellung und Verwaltung des Spielmaterials
- g) Anleitung und Überwachung der Trainings
- h) Anweisung über Statuten und Wettspielordnung

Kapitel 7. - Kassenrevisoren

Art. 32. Alljährlich werden zwei Kassenrevisoren von der ordentlichen Generalversammlung gewählt. Die Kassenrevisoren erstatten der Generalversammlung Bericht.

Kapitel 8. - Allgemeine Bestimmungen

Art. 33. Abänderungen der Statuten können nur durch die Generalversammlung beschlossen werden.

Art. 34. Für alle in den vorstehenden Statuten nicht besonders geregelten Punkte gelten die Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 über Vereinigungen ohne Gewinnzweck.

Art. 35. Jedes Mitglied der Gesellschaft erhält ein Exemplar dieser Statuten und nimmt sämtliche darin enthaltenen Bestimmungen an.

Art. 36. Diese Statuten ersetzen alle vorgegangenen Bestimmungen oder Statute, welche hiermit annulliert sind.

Art. 37. Bei Auflösung der Gesellschaft werden die restlichen Gelder für die Dauer von drei Jahren auf ein Sperrkonto gesetzt. Bei der Neugründung einer unter demselben Namen geführten Gesellschaft, stehen diese Gelder und Spielmaterial, der neuen Gesellschaft zur Verfügung. Nach Ablauf dieser Frist von drei Jahren und bei keiner Neugründung verfällt das Gesellschaftsvermögen an eine nicht staatlich subventionierte Wohltätigkeitsgesellschaft. Letztere wird von der Generalversammlung bestimmt.

Zusammensetzung des Vorstandes nach der außerordentlichen Generalversammlung vom 30.06.2012.

Präsident	Guy CLOSENER	1, rue de la fontaine	L-8834 Folschette
Vize-Präsident	John CLOSENER	9A, rue de la grotte	L-8612 Pratz
Sekretär	Erny DECKER	5, rue de la fontaine	L-8834 Folschette
Kassierer	Marie-Louise EYSCHEN	9A, rue de la grotte	L-8612 Pratz
Mitglieder	Henri FAUTSCH	4, rue de Lannen	L-8537 Hostert
	Serge DECKER	5, rue de la fontaine	L-8834 Folschette
	Kevin FAUTSCH	4, rue de Lannen	L-8537 Hostert
	Franziska VAN STIPHOUT	10, Dietzeberg	L-8545 Niederpallen

Unterschriften.

Référence de publication: 2012123229/122.

(120163016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Colonnade Holdco n°11 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 142.712.

Merci de bien vouloir prendre note des changements suivants:

1. L'associée Barclays Private Equity European Fund III "A" a désormais pour dénomination Equistone Partners Europe Fund III "A";
2. L'associée Barclays Private Equity European Fund III "B" a désormais pour dénomination Equistone Partners Europe Fund III "B";
3. L'associée Barclays Private Equity European Fund III "D" a désormais pour dénomination Equistone Partners Europe Fund III "D";
4. L'associée Barclays Private Equity European Fund III "E" a désormais pour dénomination Equistone Partners Europe Fund III "E";
5. L'associée Barclays Private Equity European Fund III "F" a désormais pour dénomination Equistone Partners Europe Fund III "F";
6. L'associée Barclays Private Equity European Fund III "G" a désormais pour dénomination Equistone Partners Europe Fund III "G";
7. L'associée BPE European Partner L.P. a désormais pour dénomination Equistone Founder Partner L.P.

Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Pour avis sincère et conforme

Pour Colonnade Holdco N°11 S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012120706/25.

(120162953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

**AMS Promotions S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MG Promotions S.à r.l.).**

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 153.138.

L'an deux mille douze, le trente et un août.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

La société à responsabilité limitée M2S INVESTISSEMENTS S.à r.l., avec siège social à L-4959 Bascharage, 24, op Zaemer, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 153080, ici représenté par son gérant unique Monsieur Anthony SGRO, responsable commercial, né à Metz (France) le 29 janvier 1976, demeurant à F-57140 Woippy, 2, rue des Fraisières.

Le comparant déclare être le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée MG PROMOTIONS S.à r.l., avec siège social à L8411 Steinfort, 8A, Rue des Carrières, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 153138, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 mai 2010, publié au Mémorial, Recueil C numéro 1385 du 6 juillet 2012, d'après une cession de parts sociales faite sous seing privé en date du 31 août 2012 et dont une copie restera annexée au présent acte.

L'associé a prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination de la société de «MG PROMOTIONS S.à r.l.» en «AMS PROMOTIONS S.à r.l.» et en conséquence modification de l'article 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de 'AMS PROMOTIONS S.à r.l.' ».

Deuxième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-8411 Steinfort, 8A, Rue des Carrières, à L-8069 Bertrange, 19, Rue de l'Industrie.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède l'associé unique décide de modifier l'article 2 (alinéa premier) des statuts comme suit:

Art. 2. (Alinéa premier). "Le siège social est établi dans la commune de Bertrange."

Quatrième résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission de Monsieur Eric SACCUCCI et de Monsieur Pascal KINTZIGER de leur poste de gérant, et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de confirmer Monsieur Anthony SGRO comme gérant unique la Société pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Pouvoirs

Les comparant donne pouvoir à tous clerks et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Anthony Sgro, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 6 septembre 2012. LAC / 2012 / 41574. Reçu 75.-€.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 septembre 2012.

Référence de publication: 2012120965/52.

(120163405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Funcom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 94.866.

Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société en date du 10 août 2012

En date du 10 août 2012, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

D'accepter la démission de:

- Monsieur Louis Johannes de Lange, en tant que gérant de la classe A, avec effet au 9 août 2012.

De nommer la personne suivante en tant que gérant de la classe A de la Société:

- Monsieur Pieter-Jan van der Meer, né le 30 décembre 1968 à Rotterdam, Pays-Bas, résidant professionnellement à 102 rue des Maraîchers, 2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 10 août 2012 et pour une durée indéterminée.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

Gérants de classe A:

Mr. Philippe Van den Avenne

Mr. Pieter-Jan Van der Meer

Gérants de classe B:

Mr. Petrus Gerardus Cornelis Van Tol

Mr. Ole Schreiner

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Funcom N.V.

Référence de publication: 2012120801/26.

(120162952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

MVW International Holding Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 163.278.

Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société en date du 10 août 2012

En date du 10 août 2012, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

D'accepter la démission de:

- Monsieur Louis Johannes de Lange, en tant que gérant de la classe A, avec effet au 9 août 2012.

De nommer la personne suivante en tant que gérant de la classe A de la Société:

- Monsieur Pieter-Jan van der Meer, né le 30 décembre 1968 à Rotterdam, Pays-Bas, résidant professionnellement à 102 rue des Maraîchers, 2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 10 août 2012 et pour une durée indéterminée.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

Gérants de classe A:

Mr. Philippe Van den Avenne

Mr. Mark Bole

Mr. Pieter-Jan Van der Meer

Gérants de classe B:

Mr. Rory David Tyrrell

Mr. Denis Looney

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Marriott Vacations Worldwide Corporation

Référence de publication: 2012120975/27.

(120162951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Manwin RK S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 218.925,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 32, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 169.252.

Extrait d'un contrat de transfert de parts sociales en date du 10 septembre 2012

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales en date du 10 septembre 2012 que Manwin Holding S.à r.l. a transféré 1 part sociale ordinaire de classe A à Mr. Fabian Thylmann, né le 5 juin 1978 à Düsseldorf, Allemagne, résidant à Karel Van Lorreenlaan 34, B-3080 Tervuren, Belgique.

Par suite du contrat susmentionné, les associés actuels de la Société sont les suivants:

Nom des associés	Nombre de parts sociales détenues
Manwin Holding S.à r.l.	8.756 parts sociales ordinaires de classe A
Mr. Fabian Thylmann	1 part sociale ordinaire de classe A
TOTAL	8.757 parts sociales ordinaires de classe A

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012120947/20.

(120162911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Resuma S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 16.741.

Extrait de la réunion du conseil d'administration de la S.A. RESUMA tenue au siège social en date du 21 août 2012 à 10 hrs

Le Conseil d'Administration de la S.A. RESUMA prend à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

Est nommé "Délégué à la gestion journalière" avec droit de signature pour l'activité autorisée à partir du 16 juillet 2012 de la Société Anonyme RESUMA S.A., et pour une durée indéterminée,

Madame Marianne Kollmesch,
demeurant professionnellement à, route des Trois Cantons,
L-8399 Windhof (Koerich)

Windhof, le 21.08.2012.

Pour extrait conforme

CACTUS S.A.

L'Administrateur Unique

Représenté par Max LEESCH

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2012120484/20.

(120162996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Société de Gestion de CDC Euro Obligations, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, Place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 10.578.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la société décidée par acte de Maître Jacques Delvaux, notaire, le 21 novembre 2003 a été clôturée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise sous seing privé en date du 11 décembre 2003.

Les livres et documents sociaux sont conservés au siège de la société pendant cinq ans au moins à partir de la date de la clôture de la liquidation.

Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg

Référence de publication: 2012120535/14.

(120162998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Stefan Marin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 160.101.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012120548/9.

(120162988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

U IT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 153.793.

—
Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2012120572/14.

(120162916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

UVA Overseas I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 163.366.

—
Les comptes annuels au 31 mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012120581/9.

(120163001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

5 LUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1531 Luxembourg, 13, rue de la Fonderie.

R.C.S. Luxembourg B 158.411.

—
EXTRAIT

Monsieur Nicolas WEBER, gérant unique de la société 5 LUX, informe des modifications suivantes concernant l'associé unique, STRATECOM MEDITERRANEE:

- 1) changement de dénomination sociale: la nouvelle dénomination sociale est: STRATECOM.
- 2) changement de siège social: le nouveau siège social est: 15bis, rue des Saints Innocents, F-57220 Boulay-Moselle
- 3) Suite à ce changement de siège social, la société STRATECOM est immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Metz sous le numéro TI 514 018 068.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012120624/15.

(120163402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

X-Rite Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 152.208.

—
L'étude d'avocats Weidema van Tol-Luxembourg (agent domiciliataire) informe de la résiliation de la convention de domiciliation conclue le 5 avril 2010 avec la société X-Rite Holdings S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.208, ceci avec effet le 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Weidema van Tol Luxembourg

Référence de publication: 2012120609/13.

(120162982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Bonaparte Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 131.826.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BONAPARTE IMMO S.A.

Référence de publication: 2012120693/10.

(120162981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Duwel Family, Société Anonyme.

Siège social: L-9542 Wiltz, 102, rue Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 151.865.

—
Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012120756/10.

(120162983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Duwel Family, Société Anonyme.

Siège social: L-9542 Wiltz, 102, rue Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 151.865.

—
Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012120757/10.

(120162999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Lugaro Financing Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 76.174.

—
RECTIFICATIF

Le bilan rectificatif au 31 décembre 2011 (rectificatif du dépôt de bilan au 31 décembre 2011 déposé le 28 août 2012 no L120149931) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012120935/11.

(120162891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Ecolab Lux 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.517.542,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 153.395.

—
Les comptes annuels au 30 novembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Stijn Curfs
Mandataire

Référence de publication: 2012120764/13.

(120162930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Ecolab Lux 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.517.542,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 153.395.

—
Les comptes annuels au 30 novembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Stijn Curfs
Mandataire

Référence de publication: 2012120765/13.

(120162931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Exelis Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.600.000,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 160.483.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2012120773/13.

(120163003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Bauhaus Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 57.453.

Société dont le siège a été transféré à Luxembourg suivant acte du 13 décembre 1996 par Maître Reginald Neuman.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2012:

Le mandat des Administrateurs Heinz-Georg BAUS et Jean PIERSON ainsi que le mandat du Commissaire aux comptes, BDO Compagnie Fiduciaire SA, sont reconduits jusqu'à l'Assemblée approuvant le bilan 31.1.2011.

Monsieur Heinz-Georg BAUS est nommé en tant que Président du Conseil d'administration.

Pour extrait

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2012130599/15.

(120162778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Inteco Immobility Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 123.860.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012120882/10.

(120162979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Lux Bâtitteur Immobilier s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 4, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 47.955.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012120936/10.

(120162924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Luxor Thebes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 151.971.

En date du 10 août 2012 et avec effet immédiat, Ronald Chamielec, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a démissionné de son mandat d'administrateur de la société LUXOR THEBES S.A., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 151971.

Alter Domus Luxembourg S. à r.l., mandaté par le démissionnaire

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2012.

Référence de publication: 2012120942/14.

(120162987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

I.S.F. S.A., Immobilier sans Frontière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 99.524.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 21 décembre 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Monsieur le juge-commissaire Jean-Claude WIRTH en son rapport oral et sur les conclusions écrites

du Ministère Public, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme IMMOBILIER SANS FRONTIERE S.A., en abrégé I.S.F. S.A., ayant eu son siège social à L - 9540 WILTZ, 5, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 99 524, liquidation judiciaire prononcée par le jugement du Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch en date du 29 janvier 2003.

Le même jugement a donné décharge au liquidateur et a laissé les frais à charge de l'Etat.

Pour extrait conforme
Maître Daniel BAULISCH
9, rue de l'Eau
L-9225 DIEKIRCH

Le liquidateur / Avocat à la Cour

Référence de publication: 2012123232/20.

(120162985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Luxor Thebes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 151.971.

En date du 10 août 2012 et avec effet immédiat, José Correia, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a démissionné de son mandat d'administrateur de la société LUXOR THEBES S.A., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 151971.

Alter Domus Luxembourg S.à r.l., mandaté par le démissionnaire

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 septembre 2012.

Référence de publication: 2012120943/14.

(120162987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Luxor Thebes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 151.971.

En date du 10 août 2012 et avec effet immédiat, Géraldine Schmit, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a démissionné de son mandat d'administrateur de la société LUXOR THEBES S.A., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 151971.

Alter Domus Luxembourg S.à r.l., mandaté par le démissionnaire

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 septembre 2012.

Référence de publication: 2012120944/14.

(120162987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Luxor Thebes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 151.971.

En date du 10 août 2012 et avec effet immédiat, READ S.à r.l., avec siège social au 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes de la société LUXOR THEBES S.A., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 151971.

Alter Domus Luxembourg S.à r.l., mandaté par le démissionnaire

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 septembre 2012.

Référence de publication: 2012120945/14.

(120162987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Mearra Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 152.210.

—
Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012120959/12.

(120162906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Microfinance European Rolling Loans Fund S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 131.858.

—
Les comptes annuels audités au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2012120949/13.

(120162699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Microfinance European Rolling Loans Fund S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 131.858.

—
Les comptes annuels audités au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2012120950/13.

(120162700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Microfinance European Rolling Loans Fund S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 131.858.

—
Les comptes annuels audités au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2012120951/13.

(120162701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Mads Skak Olufsen s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 249-255, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 114.398.

Les comptes annuels du 01/01/2011 au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012120956/10.

(120162764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Microfinance European Rolling Loans Fund S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 131.858.

Les comptes annuels audités pour la période du 8 août 2007 (date de constitution) au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2012120952/13.

(120162702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Mitaka Capital Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiènerie.

R.C.S. Luxembourg B 119.538.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2012120970/10.

(120162825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Mitaka Capital Partners S.à r.l., S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiènerie.

R.C.S. Luxembourg B 119.539.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2012120971/10.

(120162838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

MKT (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5427 Greiveldange, 1, rue Hamm.

R.C.S. Luxembourg B 67.414.

Les comptes annuels du 01/01/2011 au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012120972/10.

(120162766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

NBIM LS 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 161.452.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 65006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012120987/10.

(120162622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

MPM Advisors, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 161.375.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21.09.2012.

Pour MPM ADVISORS S.A.

Société anonyme

Sébastien WIANDER / Nicolas DUMONT

Référence de publication: 2012120973/13.

(120162968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

NBIM LS 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 161.454.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 65007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012120989/10.

(120162822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

NBIM LS 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 161.456.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 65008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012120991/10.

(120162865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

New Line, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 32.036.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012120992/10.

(120162715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Lux-Immo-Service SA., Société Anonyme.

Siège social: L-9633 Baschleiden, 32, op der Flébour.

R.C.S. Luxembourg B 146.593.

Je, soussigné Tadeusz NOWAK domicilié en Belgique rue de la Résistance 38 à 4602 Cheratte, administrateur de la société "LUX-IMMO-SERVICE SA" B146593, donne ma démission du poste d'administrateur de la dite société à la date 21 septembre 2012.

NOWAK Tadeusz.

Référence de publication: 2012123236/11.

(120162890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Alto Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 170.717.

Statuts coordonnés, suite à un constat d'augmentation de capital reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 12 juillet 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 août 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012121529/13.

(120162816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Athena Apparel Management S.à r.l. & Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 160.489.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 12 juillet 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 août 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012121530/13.

(120162810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Avenir Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 170.261.

Statuts coordonnés, suite un constat d'augmentation de capital reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 12 juillet 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 août 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012121532/13.

(120162819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Dotcorp Finance III Private Equity Fund, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 125, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 134.377.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 13 juillet 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 13 août 2012.

Francis KESSELER
NOTAIRE

Référence de publication: 2012121533/13.

(120162820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

DS Smith Perch Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 170.493.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 18 juillet 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 17 août 2012.

Francis KESSELER
NOTAIRE

Référence de publication: 2012121534/13.

(120162858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

HCI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 158.225.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 18 juillet 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 17 août 2012.

Francis KESSELER
NOTAIRE

Référence de publication: 2012121536/13.

(120162861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Lion/Seneca Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 154.178.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 13 juillet 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 13 août 2012.

Francis KESSELER
NOTAIRE

Référence de publication: 2012121541/13.

(120162837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Media Inside S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henir M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 164.066.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012120960/9.

(120162989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.
